



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CYCLE DES
HAUTES
ÉTUDES DE LA
CULTURE

CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE

Session 21-22 - « Reconfigurations : tenir le cap et inventer en temps de bouleversements »

Rapport du Groupe 2

Démocratie culturelle – quelle responsabilité spécifique pour les institutions culturelles patrimoniales ?

RÉFÉRENT : PHILIPPE BARBAT, conseiller d'État, ancien directeur général des patrimoines et de l'architecture au ministère de la Culture, en charge de la préfiguration de la Maison du dessin de presse

Membres du groupe :

- **Dorian BARDAVID**, chef du bureau ligne produits grands publics, service du numérique, secrétariat général du ministère de la Culture
- **Xavier CLARKE**, Inspecteur des patrimoines et de l'architecture - Délégation à l'Inspection, à la Recherche et à l'Innovation, Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture, Ministère de la Culture
- **Sophie METTE**, députée de la Gironde
- **Marc POTTIER**, maire de Colombelles, vice-président en charge de la culture de la communauté urbaine de Caen la mer
- **Vincent POUSSOU**, directeur des publics et du numérique, Réunion des musées nationaux/Grand Palais
- **Amina SELALLI**, directrice de l'École nationale d'architecture de Paris Est

Les rapports du CHEC sont le fruit de la réflexion collective de leurs auteurs sans engager, dans leurs constats et propositions, le ministère de la Culture.

Démocratie culturelle :
quelle responsabilité spécifique pour les
institutions culturelles patrimoniales ?





Session 2021-2022

« Tenir le cap et inventer »

Démocratie culturelle : quelle responsabilité spécifique pour les institutions culturelles patrimoniales ?

Rapport définitif – octobre 2022

Sous la direction de Philippe Barbat

Contributions de

Dorian Bardavid, Xavier Clarke, Sophie Mette, Marc Pottier, Vincent Poussou, Amina Sellali

SOMMAIRE

| | |
|--|-------------|
| Introduction | p.7 |
| 1/ Contexte et enjeux | p.9 |
| 1.1 - Démocratie culturelle : vers un nouveau modèle de politique culturelle? | p.09 |
| 1.2 - Les institutions culturelles patrimoniales : un modèle historique en constante évolution | p.13 |
| 1.3 - La Convention de Faro : une nouvelle manière de considérer le patrimoine ? | p.16 |
| 1.4 – Démocratisation culturelle et démocratie culturelle : des enjeux opérationnels et politiques | p.18 |
| 1.5- Démocratie culturelle, médiation, éducation artistique et culturelle : quelles modalités d’actions pour quels objectifs ? | p.30 |
| 1.6 -La participation citoyenne, alpha et oméga de la démocratie culturelle ? | p.32 |
| 1.7- Comment participer aux différentes missions patrimoniales ? | p.35 |
| 1.8- Patrimoines, territoires et transition écologique | p.37 |
| 2/ Panorama des politiques patrimoniales intégrant la démocratie culturelle | p.41 |
| Par secteurs : archives, archéologie, musées, monument historiques, sites patrimoniaux, patrimoine non protégé, objets mobiliers, architecture, patrimoine culturel immatériel | p.41 |
| 3/ Propositions et perspectives de démocratie culturelle appliquée aux politiques patrimoniales | p.45 |
| 3.1 - Organiser les conditions de l’écoute et du dialogue entre citoyens, élus et techniciens | p.45 |
| 3.2 - Promouvoir une dimension plus inclusive de la notion de patrimoine pour renforcer le lien entre les institutions patrimoniales et la société civile | p.48 |
| 3.3 - Ouvrir le champ du patrimoine aux défis sociétaux et environnementaux | p.52 |
| Conclusion | p.57 |
| Synthèse des propositions | p.61 |
| Annexes | p.63 |

Introduction

“Tout ce que vous faites sur moi mais sans moi, vous le faites contre moi”

Gandhi (1869-1948)

Dans un monde en profonde mutation, les relations entre institutions patrimoniales et publics sont devenues la source de tensions voire de conflits, qui amènent à s'interroger sur l'adéquation entre les politiques et l'évolution des attentes des citoyens. Celles-ci peuvent être mises sous la bannière d'un concept qui n'est pas neuf, mais retrouve aujourd'hui une nouvelle actualité : la démocratie culturelle. Appliquée au patrimoine, que recouvre l'aspiration citoyenne à davantage de démocratie culturelle ? Le maître mot est ici celui de **participation** : participation au choix des références patrimoniales, participation à leur étude et à leur valorisation et, de manière générale, prise en compte du patrimoine de chacun dans la construction d'un patrimoine commun qui fait sens pour tous.

Les tensions que nous observons aujourd'hui dans la définition et le partage de ce patrimoine commun, renvoient à deux modèles de politiques culturelles qui souvent se côtoient et s'ignorent, parfois s'épaulent de manière vertueuse, mais peuvent aussi s'opposer frontalement. D'une part, le modèle d'une culture pensée comme universelle, incarnée par un corpus d'œuvres, de monuments..., choisi et préservé par des institutions patrimoniales au nom de l'intérêt général. D'autre part un modèle de démocratie culturelle -portée notamment par les anthropologues et les sociologues- qui revendique le droit à la diversité culturelle et à l'accès de chacun à sa propre culture. Par l'affirmation de ces **droits culturels**, se développe l'idée que pour faire humanité ensemble, il faut davantage prendre en compte cette diversité des mémoires et des patrimoines, et notamment ceux des peuples se revendiquant ou se considérant opprimés par les cultures dominantes.

En étant garantes de la sélection et de la conservation des traces du passé qui participent à l'écriture de l'histoire et à la fabrication des identités communes, les institutions patrimoniales ont un rôle particulier à jouer : elles peuvent en effet participer, par leurs savoirs, à éclairer les débats en cours, mais aussi par leurs décisions et leurs modes de travail, contribuer à aviver ou apaiser les tensions.

Le concept de démocratie culturelle vient en effet les interroger au cœur de leurs missions : même s'il est sujet à de multiples interprétations parfois contradictoires, il implique, de fait, la prise en compte de la diversité des patrimoines défendue par le monde associatif et les individus à travers la participation citoyenne, parfois contre la voix des experts.

Il vient les interroger également au cœur de leurs principes : la démocratie culturelle, dévoyée de ses généreuses ambitions, ne peut-elle pas devenir le cheval de Troie de l'uniformisation et de la marchandisation culturelle, voire du communautarisme, de la fragmentation sociale et de l'effacement mémoriel ?

Cette tension entre « patrimoine universel » et « patrimoine mondialisé » interroge ainsi le rôle et l'évolution des missions du ministère de la Culture dans le champ du patrimoine : faut-il garder le cap républicain fondé sur l'universalisme culturel alors même que le ministère lui-même reconnaît qu'il faut réajuster le modèle ou franchir le cap du relativisme culturel porté par la démocratie culturelle ? Les institutions patrimoniales ont-elles vocation à élargir leur action à la diversité des patrimoines ou doivent-elles, au contraire, rester dans le périmètre du patrimoine universel fondé sur l'intérêt général et sur les valeurs républicaines en laissant le monde associatif prendre en charge la gestion des patrimoines minoritaires ? Peut-on élargir le corpus traditionnel au champ multiculturel en respectant l'intérêt public ? Qui décide ce qui fait patrimoine : l'État au nom des individus ou les individus au nom de l'État ? Comment la prise en compte de la diversité patrimoniale peut-elle contribuer au renforcement de la cohésion sociale ? Y a-t-il une voie médiane, concertée qui permettrait de concilier les deux approches ?

Autant de questionnements qui interrogent la capacité du ministère de la Culture à intégrer, au sein des politiques patrimoniales portées par les institutions en charge de la gestion des archives, de la protection, de la transmission, de la transformation et de la valorisation des patrimoines, matériels et immatériels, les nouveaux enjeux de démocratie culturelle et de participation citoyenne.

Il s'agit, à l'occasion de ce rapport, de définir un positionnement clair concernant la capacité des institutions patrimoniales à prendre en compte les droits culturels et la manière dont les citoyens peuvent participer à la vie démocratique à travers la politique patrimoniale portée par les services du ministère de la Culture, pour inventer de nouvelles manières de vivre ensemble à la hauteur des défis du XXI^{ème} siècle.

Notre réflexion s'est particulièrement attachée à envisager de quelle manière les politiques patrimoniales peuvent aujourd'hui contribuer, en lien avec les nouvelles attentes de la société, à l'émancipation des citoyens, au renforcement de la cohésion sociale et à la mobilisation citoyenne au service de la construction d'un monde durable.

1/ Contexte et enjeux

1.1 – Démocratie culturelle : vers un nouveau modèle de politique culturelle ?

De la démocratisation culturelle à la démocratie culturelle

Depuis plus de 60 ans, le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de la France et de l'humanité dans les domaines du patrimoine, de l'architecture, des arts plastiques, des arts vivants, du cinéma et de la communication. Son action repose sur trois axes fondamentaux : préserver le patrimoine culturel, soutenir la création et démocratiser la culture.

Cet idéal de démocratisation culturelle, fondé sur la valeur éducative des arts, a pour ambition de contribuer à l'émancipation des citoyens et au renforcement de la cohésion sociale de la nation. Répondant à des visions politiques multiples, son interprétation n'a cessé d'évoluer au gré des changements politiques et sociétaux.

Le ministère créé par André Malraux en 1959 défend l'idée, encore reconnue au plan international, de la transmission d'une culture à vocation universelle qui se passe de toute médiation suivant la théorie du « choc esthétique » qui transcende les clivages sociaux. Il s'agit, selon les idéaux de l'époque révolutionnaire, de rassembler le peuple français autour de références culturelles communes.

Cette conception de la démocratisation culturelle se heurte indiscutablement à l'impossibilité matérielle et financière de créer les conditions garantissant l'accès à la culture pour tous. Elle est également rapidement critiquée, au tournant des années 70, pour son caractère exigeant, voire excluant.

La « démocratisation culturelle » est progressivement remplacée par les notions de « développement culturel » et de « démocratie culturelle » qui proposent d'élargir le champ de la culture classique, dite élitiste, universaliste à une définition plus large, anthropologique, pluraliste, relativiste de la culture incluant les pratiques artistiques amateurs, les savoir-faire dits « traditionnels », les cultures communautaires, les genres dits « mineurs » et les industries culturelles. L'expression culturelle est désormais considérée avant tout comme vecteur de participation à la vie démocratique.

Le ministère de Jack Lang marque une étape importante dans ce processus d'évolution d'un modèle culturel dit légitime vers un modèle culturel plus démocratique. Le concept de démocratie culturelle s'est ainsi progressivement développé en proposant d'élargir le spectre culturel classique à la diversité des expressions culturelles. Il conduit, de fait, à la reconnaissance de la diversité culturelle et au droit à l'expression culturelle en référence à la notion des « droits culturels ».

Démocratie culturelle et droits culturels

La question de la démocratie culturelle est aujourd'hui intimement liée aux droits culturels. Cette notion évolutive et encore mal identifiée au sein des institutions culturelles trouve son origine dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 qui introduit le droit de participer à la vie culturelle comme un droit universel.

La déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001) et la déclaration de Fribourg (2007) ont renforcé cette notion en l'élargissant à l'éducation et à tout ce qui fait qu'une personne existe en tant que telle. Les droits culturels sont l'affirmation de la liberté d'expression et de pratiques culturelles, du droit de participer à la vie culturelle et du droit de participer à l'élaboration des politiques culturelles dans le respect des valeurs républicaines. Ils invitent chacun d'entre nous à être attentif à la culture des autres, pour « faire humanité ensemble », en référence aux termes employés par Jean-Michel Lucas dans un entretien datant de mars 2022¹. La culture ne se limite pas, selon lui, à l'expression d'un groupe social, elle est l'expression de la relation d'humanité avec les autres.

Démocratie culturelle et participation citoyenne

La démocratie culturelle mobilise, de fait, de nouvelles formes d'intervention démocratique fondées sur la médiation, la participation citoyenne et les pratiques amateurs.

La participation citoyenne a pour objectif de nourrir la décision publique à partir d'une expression individuelle et collective, informée et argumentée. Il s'agit de créer les conditions qui permettent à chacun de s'exprimer en tant qu'acteur de l'intérêt général.

Ces nouvelles modalités d'association des citoyens aux politiques culturelles ont vocation à faciliter l'appropriation par tous du patrimoine culturel et, au-delà, à favoriser les conditions d'une participation active de chacun à la vie de la cité.

L'approbation par la France, en 2006, au plus haut niveau de l'Etat, de la convention Unesco de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a constitué un jalon important de cette reconnaissance des droits des communautés porteuses de pratiques culturelles et de savoir-faire traditionnels, visant à faire reconnaître le caractère patrimonial des composantes de leur culture, dans une démarche d'identification, d'inventaire et de valorisation venant des communautés elles-mêmes (citoyens, amateurs, praticiens, associations...).

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine promulguée en juillet 2016 (LCAP), a intégré, dix ans plus tard, le patrimoine culturel immatériel dans la définition officielle du patrimoine en France (art. 55) et a inclus le développement de ces pratiques au sein des institutions patrimoniales². Elle vise à encourager l'implication de tous dans l'élaboration des politiques culturelles et dans la construction du sens collectif

¹ Emission « Soft Power » du 6 mars 2022 sur France Culture. Jean-Michel Lucas a été conseiller au cabinet de Jack Lang, ex-DRAC et maître de conférences à l'Université de Rennes 2.

qui participe à faire vivre la démocratie en garantissant l'émancipation des citoyens, en luttant contre les discriminations et en renforçant la cohésion sociale.

En novembre 2019, à la suite des engagements pris par le gouvernement lors du 3ème Comité interministériel de la Transformation Publique, la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), a créé le Centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC) afin de proposer un accompagnement stratégique et méthodologique aux ministères et aux services de l'État qui souhaitent associer les citoyens à l'élaboration des politiques publiques. Cette offre interministérielle dédiée à la participation citoyenne a vocation à garantir la mise en œuvre d'un cadre de participation sincère, transparent et rigoureux.

La création, au sein du ministère de la Culture, de la Délégation générale à la transmission aux territoires et à la démocratie culturelle début 2021 dans le cadre du plan de transformation de l'administration centrale du ministère reflète selon la lettre de mission assignée à son préfigurateur « l'ambition de relever les défis auxquels le ministère doit répondre: les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ».

Quatre principes guident cette démarche de mobilisation collective : proximité, simplicité, audace intellectuelle et efficacité. Pour le ministère, il s'agit de créer une direction ou une délégation ministérielle en charge des politiques de transmission et d'accès à la culture et de prendre en compte la politique culturelle du point de vue des personnes (citoyens, publics et usagers).

En annexe de cette lettre de mission, la liste des réformes et mesures du plan de transformation ministérielle mentionne le renouvellement de la démocratisation culturelle. Cela semble indiquer clairement que le ministère entend élargir son champ d'action en consacrant la démocratie culturelle comme l'un des moyens de « garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels ». La délégation comprend entre autres une « sous-direction de la participation à la vie culturelle » chargée de mettre en œuvre la politique du ministère visant à garantir l'accès de tous les habitants à l'offre et aux pratiques culturelles dans le respect des droits culturels. Comme le souligne Noël Corbin : « Il s'agit de présenter la culture comme un droit humain : c'est là tout l'enjeu des droits culturels qu'il faut traduire en actes »... La politique de démocratie culturelle se veut un complément au « travail considérable (...) fait par tous les acteurs culturels pour aller vers les publics les plus éloignés de leurs offres ». Ce qui fait dire à la directrice des ateliers Médicis à Clichy Montfermeil, Cathy Bouvard, que « la création de la délégation aux territoires, à la transmission et à la démocratie culturelle est un très bon signe qui montre qu'il y a, au ministère de la Culture, la préoccupation d'imaginer des lieux différemment. »

² Notamment le 3^e alinéa de l'article L.631-1 du code du patrimoine : « Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne » et l'article L611-1 relatif à la CNPA : « Placée auprès du ministre chargé de la culture, [la CNPA] comprend un député et un sénateur et leurs suppléants, des personnes titulaires d'un mandat électif local, des représentants de l'État, des représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et des personnalités qualifiées. »

Dans son avis de novembre 2017, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), invite à passer d'une culture pour tous à une culture avec tous. Cette orientation n'impose pas un abandon des fondements de la démocratisation culturelle, mais plutôt son élargissement et son enrichissement par l'écoute et le dialogue avec les citoyens.

Il n'est plus simplement question de rassembler les citoyens autour de références culturelles universelles, mais également, « *de permettre à chacun d'apporter son propre bagage culturel à la construction d'une œuvre collective* » selon les termes de Dimitri Boutleux, adjoint à la culture à Bordeaux.

La démocratie culturelle est avant tout une attitude, un « mode de faire », qui interpelle les institutions culturelles sur leur capacité à prendre en compte les droits culturels et l'émancipation des citoyens au sein des politiques culturelles portées au niveau national et au sein des actions de démocratisation culturelles engagées au niveau local en relation étroite avec les collectivités territoriales.

Ce nouveau modèle de politique culturelle incite à élargir le champ des acteurs associés à l'élaboration des politiques patrimoniales et culturelles en accordant systématiquement une place aux représentants de la société civile dans un souci permanent de prise en compte de la diversité des expressions culturelles et de renforcement des pratiques démocratiques.

“Le patrimoine est une responsabilité collective, non seulement au sens où ce mot, patrimoine, désigne ce que le passé nous a légué de plus précieux, en nous confiant la tâche de le transmettre aux générations futures, mais encore au sens – plus pratique – où, pour protéger le patrimoine, nous avons besoin de tout le monde”.

Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture³

³ Discours d'introduction du colloque sur “la participation des citoyens aux politiques patrimoniales” organisé par la Direction générale des patrimoines et de l'architecture le 18 janvier et le 1^{er} février 2022.

1.2 - Les institutions culturelles patrimoniales : un modèle historique en constante évolution

200 ans d'institutions culturelles patrimoniales

Contrairement au caractère récent du concept de démocratie culturelle, les institutions patrimoniales de la France se distinguent par leur ancienneté et sont intimement liées à son histoire. Sous l'Ancien Régime, l'administration assure la gestion du patrimoine royal, de la bibliothèque du roi et des archives. En 1750, l'exposition des « tableaux du Roy » au musée du Luxembourg inaugure le premier musée des beaux-arts accessible au public près d'un demi-siècle avant la création du musée du Louvre en 1793.

Les notions de monument historique et de musée se précisent pendant la Révolution, lorsque l'État se voit attribuer la responsabilité de sélectionner parmi les biens nationaux, ceux qui méritent d'être conservés et transmis aux générations futures comme témoins de l'identité nationale.

Les bases d'une politique publique de protection du patrimoine sont ensuite élaborées au cours du XIX^{ème} siècle par la création du service des monuments historiques dans un souci de réconciliation nationale. Les fondements juridiques et administratifs des politiques patrimoniales ont ensuite été posés au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle à travers une série de lois sur les monuments historiques, sur les monuments et sites naturels, sur l'archéologie, sur les musées et sur les espaces protégés.

Ces dispositions législatives reprises dans le code du patrimoine en 2014 imposent, au nom de l'intérêt public attaché à la conservation du patrimoine, des devoirs et des obligations aux usagers et aux porteurs de projets en matière de restauration des monuments historiques, de prescription de fouilles archéologiques et de réalisation de travaux dans les espaces protégés.

La création du ministère de la Culture marque une étape importante qui place le patrimoine au centre des enjeux de démocratisation culturelle en décrétant que « *le ministère chargé des Affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus grande audience à notre patrimoine culturel et de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent* »⁴. Le regroupement, au sein de ce nouveau ministère, de trois directions centrales attachées à des missions de conservation (direction des archives de France, direction de l'architecture et direction des musées de France) lui apportent de fortes compétences techniques assurées par un corps de professionnels très anciennement structuré.

Cette grande variété d'expertises au sein des institutions patrimoniales continue de se structurer au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle à travers une grande diversité de métiers et de corporations au service de la conservation et de la valorisation des patrimoines : archéologues, architectes, chercheurs, conservateurs, ingénieurs, médiateurs, recenseurs, restaurateurs, techniciens...

⁴ Décret n°59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des affaires culturelles.

Les mesures législatives engagées jusqu'au milieu des années 70 sont marquées par une nette centralisation des dispositifs de protection patrimoniale. Au tournant des années 1980, ces dispositifs s'orientent progressivement vers un retrait de l'État au profit des collectivités territoriales, témoignant ainsi des liens étroits qui unissent désormais les politiques de protection et de valorisation du patrimoine culturel aux politiques d'aménagement du territoire dans le cadre de la dynamique de décentralisation.

L'organisation des institutions culturelles patrimoniales au sein du ministère de la Culture

La direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) assure une mission de protection et de conservation du patrimoine entendu comme « *l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.* »⁵ Cette notion a récemment été élargie aux éléments du patrimoine culturel immatériel, au sens de l'article 2 de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 et du patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales. Le patrimoine culturel immatériel illustre la diversité des modalités d'identification des références patrimoniales qui coexistent au sein du ministère de la Culture. La DGPA a ainsi pour mission d'étudier, de conserver et de valoriser le patrimoine artistique, archivistique, architectural, urbain, naturel, archéologique, mobilier, muséographique, ethnologique, linguistique, immatériel en concertation étroite avec les politiques culturelles portées par les collectivités locales.

Elle assure un contrôle réglementaire et technique des biens culturels protégés au titre du code du patrimoine et du code de l'urbanisme en veillant à l'application des dispositions législatives concernant la circulation des biens culturels, l'organisation des fouilles archéologiques, la politique des archives publiques, la gestion des musées de France et des collections publiques, la conservation des monuments historiques et des sites patrimoniaux, la promotion de la qualité architecturale et paysagère et les conditions d'exercice de la profession d'architecte.

Les institutions patrimoniales ont ainsi vocation à faire des choix, des sélections d'objets patrimoniaux qui font sens pour l'intérêt collectif, la cohésion territoriale et l'identité nationale. Elles fabriquent, avec la participation des décideurs politiques et des experts du patrimoine, une mémoire sélective au service de l'intérêt général.

« Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative. »

Article L621-1 du code du patrimoine

⁵Article L1 du code du patrimoine.

En matière de valorisation des patrimoines, la politique publique a pour objectif principal de garantir une meilleure connaissance des patrimoines et des richesses artistiques de la France à travers la présentation à tous les publics des biens culturels protégés élargis aux édifices emblématiques du XX^{ème} siècle, ainsi qu'aux métiers et aux savoir-faire qui leur sont associés.

Elle a pour objectifs prioritaires le développement de l'éducation artistique et culturelle, la production et la diffusion des données scientifiques sous forme numérique, la valorisation des savoir-faire à travers l'enseignement et la formation continue, l'enrichissement des collections publiques à travers l'achat d'œuvres d'art, la collecte et la communication des archives publiques et le développement de l'action européenne et internationale.

Les institutions patrimoniales concourent également, en lien avec les collectivités territoriales, à la diffusion et à la promotion du patrimoine culturel immatériel et à l'enseignement des langues. Introduite par la loi LCAP du 7 juillet 2016, cette extension de la notion de patrimoine est à mettre en rapport avec la notion de droits culturels inscrits dans la loi NOTRe du 7 août 2015.

En matière d'architecture, considérant les liens étroits qui relie l'architecture et le patrimoine sur le plan théorique et méthodologique, la DGPA accompagne la création et la diffusion de la culture architecturale en accord avec les politiques de l'État en matière de planification urbaine et de revitalisation des territoires.

Elle assure également le suivi des textes juridiques relatifs à la commande publique. Elle exerce une tutelle sur la profession d'architecte qu'elle accompagne dans ses mutations économiques et sociétales. Elle accompagne la formation initiale et continue des architectes, ainsi que la recherche. Enfin, elle exerce la tutelle des vingt écoles nationales supérieures d'architecture.

En l'espace de deux siècles, les politiques publiques patrimoniales ont ainsi connu des évolutions majeures qui invitent à considérer l'action publique comme un processus en constante transformation, témoignant avec force des évolutions sociales et politiques. Les institutions patrimoniales reposent toutefois sur des dispositifs législatifs extrêmement structurés et sur une grande diversité des métiers et des expertises qu'il convient d'interroger à l'aune de l'émergence de nouvelles pratiques démocratiques. Celles-ci se sont notamment exprimées au niveau européen dans la convention cadre dite de Faro.

« Le patrimoine, ça définit nos appartenances, ça nous rassure, c'est une façon de créer du commun »

Jean Viard, sociologue⁶

⁶ France Info - Question de société, Jean Viard, émission du 19 septembre 2021

1.3 - La Convention de Faro : une nouvelle manière de considérer le patrimoine ?

La convention cadre de Faro est une convention adoptée par le Conseil de l'Europe en date du 27 octobre 2005. Elle porte sur « la valeur du patrimoine culturel pour la société ».

Elle est fondée sur « la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ».

Il s'agit d'un texte normatif du Conseil de l'Europe qui vise un dessein politique et sociétal, lequel repose sur le principe de démocratie participative et promeut un patrimoine commun de l'Europe. Le patrimoine culturel y est présenté comme une ressource servant aussi bien au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel qu'à un modèle de développement économique.

Il est à noter que la France n'a pas ratifié cette convention au motif que certaines de ses dispositions étaient susceptibles d'être incompatibles avec la législation et la Constitution de la République française, notamment ses articles 2, 4 et 13 qui pourraient conduire à reconnaître des droits collectifs sur divers fondements, y compris la langue et l'appartenance ethnique ou religieuse. Or, le Conseil constitutionnel estime qu'il ne peut être conféré de « droits collectifs spécifiques à des groupes dans leurs relations mêmes avec les collectivités publiques »⁷.

La France n'est pas le seul Etat membre du Conseil de l'Europe dans cette situation : plusieurs de ses principaux partenaires européens n'ont pas encore signé ni ratifié la convention. Malgré cette situation, le ministre français des affaires européennes indiquait que « ... la France continuera (...) à soutenir et à apporter sa pleine contribution à la politique du Conseil de l'Europe visant à valoriser le « patrimoine commun européen » tout en renforçant les droits de l'Homme et la démocratie »⁸.

Ainsi, la Convention de Faro entend apporter une réponse sociale et patrimoniale pour la société civile en favorisant l'émergence de nouveaux modèles de gouvernance locale⁹. Elle associe le concept de « patrimoine commun de l'Europe » aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales. Elle bénéficierait à l'ensemble de la société à travers la valorisation des diversités culturelles et la promotion du dialogue interculturel. Au-delà du simple principe de protection du patrimoine, cette convention-cadre rappelle l'importance du débat public dans la fixation des priorités nationales en matière de patrimoine culturel et de son utilisation durable.

⁷ Décision n° 99-412 du 9 mai 1999.

⁸ Réponse du Ministère auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes publiée dans le JO Sénat du 01/02/2018.

⁹ Isabelle Brianso, « La convention de Faro en perspective : analyse éthique du patrimoine culturel pour la société au Kosovo », in *Alterstice*, 27 avril 2022.

Dans le prolongement de la convention de Faro, le Conseil de l'Europe est à l'origine également d'une autre convention culturelle, la déclaration de Namur en 2015 (23-24 avril)¹⁰, qui réaffirme que « le patrimoine culturel est un élément constitutif primordial de l'identité européenne ; il relève de l'intérêt général et sa transmission aux générations futures fait l'objet d'une responsabilité partagée ; il est une ressource unique, fragile, non renouvelable et non délocalisable, contribuant à l'attractivité et au développement de l'Europe et, de manière essentielle, à la mise en place d'une société plus pacifique, plus juste et solidaire. »

Dans ce cadre, le conseil de l'Europe a souhaité mettre en place une stratégie pour redéfinir la place et le rôle du patrimoine culturel européen en réponse aux défis socio-économiques et culturels qui s'ouvrent à l'Europe. Cette stratégie, à construire sur 10 ans, se fonde sur six thématiques consensuelles et fédératrices qui sont :

- Patrimoine et citoyenneté
- Patrimoine et sociétés
- Patrimoine et économie
- Patrimoine et connaissances
- Patrimoine et gouvernance
- Patrimoine et développement durable.

Parmi les axes prioritaires de cette stratégie figure : « la gouvernance participative dans le domaine du patrimoine », celle-ci devant s'inspirer des propositions de thématiques telles qu'identifiées dans le cadre de la Stratégie du patrimoine culturel en Europe pour le 21^e siècle : la Stratégie 21¹¹.

¹⁰ La déclaration de Namur, selon ses signataires, est prise pour marquer les 40 ans de la Charte européenne du patrimoine architectural adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 26 septembre 1975, les 30 ans de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, les 15 ans de la Convention européenne du paysage et les 10 ans de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (convention de Faro)

¹¹ <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/strategy-21-good-practices>.

1.4 – Démocratisation culturelle et démocratie culturelle : des enjeux opérationnels et politiques

Pour mieux cerner les termes « démocratisation culturelle » et « démocratie culturelle », nous avons adopté plusieurs approches complémentaires :

- une analyse des termes qui constituent ces notions, indépendamment de l'historicité de leur usage ;
- une analyse de leur usage actuel, par les « grands témoins » que nous avons interrogés ;
- une analyse historique de leur apparition et du contexte de celle-ci.

A travers cette triple analyse, nous allons tenter de mieux cerner :

- Quel est le lien entre les deux notions de démocratisation et de démocratie culturelle ? Constituent-ils les marqueurs de deux formes de politique culturelle qui s'opposent ? ou bien ces deux démarches peuvent-elles se compléter ?
- Quels enjeux sont portés par ces deux notions ? Pour le patrimoine, mais aussi pour la politique culturelle en général, puisqu'au moins en France, le patrimoine y tient une place centrale (la création étant en quelque sorte « destinée » à faire patrimoine, cf. décret de création du Ministère de la Culture).

Approche lexicale de la définition de la démocratie culturelle et de la démocratisation culturelle

Démocratisation culturelle et démocratie culturelle sont constituées, pour chacune des notions, d'un substantif et d'un adjectif.

L'adjectif « culturel » est le même, et renvoie à la notion de culture, dont on sait qu'elle pose un problème de définition, car au moins deux définitions du mot culture sont utilisées et parfois confrontées dans le débat démocratisation/démocratie :

- une définition au sens du « domaine des arts et de la pensée », qui renvoie à l'idée d'être « cultivé », c'est-à-dire de connaître un certain corpus d'œuvres et de théories,
- une définition plus large dite « anthropologique » : l'ensemble des pratiques, des valeurs, des savoirs/ savoir-faire et des représentations qui donne sens au monde tel que le vit un individu ou un groupe.

Il est important de noter également que ces deux définitions ont une porosité entre elles, avec une double intersection :

- le corpus de la « culture cultivée » s'élargit régulièrement à des formes provenant de la diversité culturelle (au sens de la seconde définition) : arts de l'islam ou arts dits premiers, littérature « étrangère », musique « du monde »...
- les représentations et les valeurs qui sont des marqueurs de la culture au sens anthropologique sont en partie forgées par des œuvres et des objets patrimoniaux qui font également partie du corpus de la « culture cultivée ».

L'existence de ces deux définitions, ainsi que leurs intersections, sont un des éléments de la complexité du décryptage qui est nécessaire de manière permanente quand les concepts de « démocratisation » et de « démocratie » culturelle sont utilisés : de quoi parle-t-on exactement ?

L'un des autres éléments de complexité peut être mis en lumière à partir du constat suivant : avec deux substantifs, et un seul adjectif mais qui renvoie à deux sens différents, nous avons plusieurs combinaisons de sens possible. Ce qui peut obscurcir le débat, quand chaque interlocuteur parle à partir d'une combinaison différente de sens.

Dans le cas où démocratisation et démocratie culturelle renverraient au même sens du mot « culture » (soit culture cultivée, soit culture anthropologique) le lien entre les deux notions serait évident : la démocratisation amènerait à la démocratie. Dans un cas, le processus, dans l'autre, le résultat de ce processus.

Si l'on prend l'adjectif « culturel » uniquement dans le sens de la culture cultivée, il pourrait en effet être entendu que le processus de démocratisation culturelle doit parvenir à rendre effective une démocratie culturelle au sens de « culture cultivée pour tous » : ce qui conduirait à réduire la problématique démocratisation/démocratie à un enjeu de renforcement de l'effort éducatif, afin de transmettre plus largement cette culture cultivée. Au risque de s'en tenir à des discours d'exhortation qui ne changent rien à la stabilité des positions acquises.

Si l'on prend l'adjectif « culturel » uniquement dans le sens anthropologique, il peut être compris que la démocratisation culturelle doit parvenir à rendre effective la démocratie culturelle au sens du « partage des cultures par tous » ; ce qui élargirait cette fois la problématique démocratisation/démocratie à un enjeu d'augmentation du corpus de la culture cultivée, et, au-delà, à une exigence de connaissance non seulement des œuvres, mais aussi des valeurs, des représentations, des codes de communication de chaque culture – ce qui nécessiterait un effort encore plus important d'éducation. Au risque d'un élitisme accru, ce qu'un sociologue comme Bernard Lahire a pointé dans « La culture des individus » en relevant les effets de « distinction par l'éclectisme », propre aux couches urbaines cultivées et voyageuses.

Mais quelle que soit la définition de l'adjectif « culturel » prise en compte, dans les deux cas évoqués précédemment, il n'y a pas d'opposition entre démocratisation et démocratie culturelle : au contraire, il y existe un lien essentiel entre les deux termes, l'un comme processus, l'autre comme résultat.

Ce qui explique que ces deux notions soient souvent confondues et que la mise en question des politiques de démocratisation culturelle, que le concept de démocratie culturelle porte historiquement, soit parfois perdue de vue.

Si cette mise en question existe, c'est parce que de fait, les initiateurs de la notion de « démocratie culturelle » ne prennent pas en compte le même sens du mot culture, que ceux qui défendent les politiques de démocratisation culturelle (comme nous le verrons de manière plus détaillée plus loin) : pour les premiers, démocratie culturelle renvoie à la

définition anthropologique du mot culture, quand pour les seconds la notion de démocratisation culturelle renvoie à la définition de culture cultivée.

Il est aussi important à ce stade de rappeler que la notion de « démocratie culturelle » se construit postérieurement à celle de « démocratisation culturelle », et dans un rapport certain d'opposition.

Ce rapport d'opposition est intéressant à analyser. En effet, comment opposer un processus et un état ? Cela ne peut se comprendre que si l'objectif recherché par le processus de « démocratisation culturelle » n'est pas l'état que constitue la « démocratie culturelle ». Ce qui indique aussi en creux que le processus qui amène à la « démocratie culturelle » n'est pas de même nature que celui dit de « démocratisation culturelle ».

Dans le cas de la démocratisation culturelle, l'objectif poursuivi est supposé ne pas être encore atteint : comme il s'agit d'un processus visant à ce que tous partagent un corpus de culture cultivée, la mise en œuvre du processus suppose que ceux qui partagent ce corpus souhaitent le partager, que ceux qui ne l'ont pas encore en partage, souhaitent y accéder, et que des opérateurs prennent en charge la mise en partage. Cette co-responsabilité montre bien toutes les difficultés à atteindre l'objectif, moins du fait de l'ampleur des moyens nécessaires que parce qu'elle suppose une opération particulièrement délicate, celle de créer le désir (en termes pratiques « donner le goût de l'art »). Plus spécifiquement -nonobstant son caractère supposé généreux- ce processus suppose une hiérarchie des positions (entre ceux qui décident du processus et ceux qui en sont impactés, entre ceux qui possèdent le corpus et ceux qui doivent y accéder). Ce qui est cohérent avec le fait que par essence, ce processus est non démocratique au sens de non égalitaire, puisque l'état de démocratie culturelle est non pas atteint mais à atteindre.

Dans le cas de la démocratie culturelle, on suppose l'état atteint : chacun est porteur de culture. La question n'est donc pas d'arriver à cet état, mais de le faire reconnaître. Ce processus de reconnaissance trouve logiquement sur sa route le processus de transmission du corpus (« démocratisation culturelle ») : comment cette rencontre des processus (chacun des processus utilisant divers moyens mais se concrétisant in fine au sein même de la psyché de chacun) va-t-elle se passer ? pour le dire autrement, si chacun est porteur et fier de sa propre culture, et si chacun est également impacté – même de manière imparfaite- par le processus de transmission du corpus, comment chacun négocie-t-il avec lui-même ce qu'il considère comme sa culture, et quel impact sur ce qui peut devenir une culture partagée ? c'est là que se joue la véritable question du rapport entre démocratisation et démocratie culturelle.

Pour prendre un exemple, un processus mis en place pour rendre effective la démocratie culturelle, peut être de faire reconnaître la culture islamique comme constituante de la culture française depuis plusieurs siècles : des expositions sur les arts de l'Islam, avec des œuvres des collections nationales, et des explications tant sur la provenance des collections que sur ce qu'est la culture islamique, vont être organisées¹². Ce type de projet

¹² Musée du Louvre/Rmn-Grand Palais- Arts de l'Islam, un passé pour un présent / 20 novembre 2021- 27 mars 2022, exposition simultanée dans 17 villes.

va permettre à la fois de mieux faire connaître le corpus de la culture cultivée (démocratisation culturelle), et de faire reconnaître la culture d'une partie de la population (démocratie culturelle).

Pour reconnaître que chacun est porteur de culture, faut-il remettre en cause le fait que des individus partageant une « communauté de destin » se forment des références et partagent des valeurs communes ?

Pour que chacun se forge des références et partage des valeurs communes, faut-il nier les cultures propres à chacun ?

C'est dans l'articulation de ces questions que se joue le rapport d'opposition ou de synergie entre démocratisation culturelle et démocratie culturelle.

Dans une vision dynamique des sociétés et des cultures, prenant acte d'une capacité collective et individuelle à créer de nouveaux rapports, cette articulation ne devrait pas poser question : mais elle suppose d'accepter que soit travaillée ce qui fait le fond commun de la question, la question de la démocratie, au sens politique, c'est-à-dire que puisse être remise en cause la hiérarchie des positions.

La question de l'égalité est donc centrale : un principe d'égalité culturelle est en effet nécessaire (principe qui est au centre de l'état de démocratie culturelle).

Principe d'égalité qui resterait formel sans dynamique d'émancipation permettant de créer de nouvelles positions au sein du champ culturel (dynamique qui est intrinsèque au processus de démocratisation culturelle).

Les enjeux des concepts de démocratie culturelle et démocratisation culturelle au prisme des entretiens que nous avons menés

Nous avons également approché la définition de la confrontation entre démocratisation culturelle et démocratie culturelle en posant la question à chacune des personnes que nous avons interrogées au cours de ce travail, du sens qu'ils donnaient à ces termes.

Ces personnes constituent un échantillon de responsables culturels, pour la plupart ayant occupé, ou occupant encore, des postes à haute responsabilité dans les institutions et l'administration culturelle française.

Comme dans une enquête qualitative, ces entretiens dressent un panorama assez complet à notre sens, de ce que ces notions revêtent comme significations, des logiques d'actions qu'elles portent et aussi des enjeux sociétaux qu'elles recèlent.

Pour faire le lien avec la partie précédente, basée sur l'analyse lexicale, les personnes interrogées :

- connaissaient pour la plupart les deux expressions
- certains n'utilisaient que le terme « démocratisation culturelle » et y associaient des modes d'actions que d'autres auraient rangé sous le terme « démocratie culturelle » ;

- il est arrivé également que le terme « démocratisation culturelle » soit utilisé en lien avec le simple terme de « démocratie » (sans y ajouter l'adjectif « culturel »).

Il en ressort en creux :

- que ces notions sont des opérateurs d'un certain milieu professionnel,
- que le terme de « démocratie culturelle » est moins partagé que celui de « démocratisation culturelle ».

Ces deux termes sont par ailleurs utilisés selon des définitions plurielles.

Des notions qui se réfèrent à plusieurs champs réflexifs

Avant tout opérationnelles et plus ou moins maîtrisées conceptuellement dans le champ professionnel de la gestion et de l'action culturelle, ces notions renvoient aussi bien à l'histoire des politiques culturelles qu'à la sociologie, à la philosophie et au droit.

Ont été cités par nos divers interlocuteurs les recherches de Philippe Urfalino sur l'histoire des politiques culturelles, les intuitions de Michel de Certeau, les analyses sociologiques et l'engagement de Joffre Dumazedier, ou la question de la constitutionnalité des droits culturels.

Aussi, l'impression domine qu'on ne peut donner à ces concepts une définition univoque, mais plutôt qu'il faut les situer dans une histoire des politiques et des idées.

De même, on ne peut réduire leurs enjeux au simple champ des politiques culturelles, car ils renvoient plus largement à ce qui fait société, et aux questions des rapports de force politiques.

Des notions vues comme opposées ou complémentaires

Pour certains, ces notions s'opposent, mais pas forcément dans le même sens.

Certains considèrent la démocratie culturelle comme menaçant le travail émancipateur de la démocratisation car favorisant soit une logique d'audimat et de marché, soit une logique communautariste de fragmentation de la société et des valeurs non-émancipatrices : aussi la démocratisation culturelle ne doit pas être remise en question dans son principe, car ce n'est que l'insuffisance des moyens qui lui sont accordés qui est la cause de son échec.

D'autres considèrent au contraire que la démocratisation est en elle-même un processus qui non seulement n'a pas tenu ses promesses de rendre l'art et la culture accessibles à tous, mais contribue à exclure une partie de la population des biens culturels¹³, et à dévaloriser les richesses culturelles de chaque individu ou groupe.

¹³ Jacqueline Eidelman et Anne Jonchery notaient en 2011 que le public des musées était principalement issu des CSP + : 50% des visiteurs sont issus des classes supérieures et moyennes supérieures, 20% des élèves et des étudiants, 25% des catégories moyennes, inférieures et populaires. « Sociologie de la démocratisation des musées », in *Hermès*, n°61, 2011, p. 52-60.

Certains considèrent enfin que les deux démarches sont complémentaires, et qu'il faut enrichir la démarche de démocratisation par celle de démocratie culturelle : historiquement, la démarche de démocratie culturelle émerge à la fin des années 60, alors que celle de démocratisation est présente dès les années 50. Cette émergence postérieure du terme de démocratie culturelle, est liée pour eux à la nécessité de trouver une nouvelle voie pour aller au-delà des limites du processus de démocratisation.

Des notions qui correspondent à différentes sources de légitimité démocratique

Trois sources de légitimité démocratique dans le champ culturel ont été citées, correspondant à trois types de fonctionnement démocratique :

- Représentatif : le politique issu d'un processus de vote, nommé des experts, selon un mode de sélection par le savoir. En retour, l'expert doit pouvoir être contrôlé, et expliquer sa décision.

- Direct : chacun a le droit à ce que son opinion soit prise en compte, selon différentes modalités d'expression et de participation (sondage, vote, débats...).

- Associatif : dès que des individus s'assemblent et forment un collectif, celui-ci a droit à être entendu et à participer à la décision ; c'est la légitimité de l'engagement.

La démocratisation culturelle correspond à la légitimité représentative : les élus et les experts culturels décident. La démocratisation culturelle a pour objectif de faire comprendre et accepter leurs décisions.

La démocratie culturelle correspond aux deux autres sources de légitimité : les décisions culturelles ne doivent pas être comprises, mais prises par les individus et les associations, selon une logique participative.

Un rapport au droit décrit par certains comme problématique

Ce rapport au droit apparaît au moment où le terme de démocratie culturelle devient associé à la revendication des droits culturels.

Les droits culturels sont définis comme des droits humains, au départ d'accès à la culture, puis plus largement de prise en compte de la culture de chacun, et de participation à la construction des politiques culturelles.

Cette volonté que soit reconnue par le droit la spécificité de la culture de chacun, pose des questions juridiques propres : jusqu'où peut-on intégrer au cadre constitutionnel la défense de la pratique des langues régionales par exemple ? Est-ce que toutes les pratiques faisant partie d'une culture au sens anthropologique, sont conformes aux lois de la République (l'exemple de l'excision est revenu plusieurs fois) ?

Autrement dit : quelles sont les limites posées aux droits culturels ? En quoi ces limitations des droits culturels au nom de supra-principes, limite-t-elle, voire discrédite-t-elle, la démocratie culturelle ?

Et quels sont ces supra-principes ?

Une référence commune à l'universalisme, mais questionnée

Cette référence est revenue dans le discours de nombreux intervenants. Certains pour critiquer la démocratie culturelle comme contraire à l'universalisme républicain. D'autres pour dire que si la démocratie culturelle était le nouvel horizon des politiques culturelles, ces politiques devaient s'exercer dans le cadre d'un universalisme non négociable, cadre des valeurs républicaines.

Il a été également résumé la question de la manière suivante :

- La démocratie culturelle, c'est l'intégration,
- La démocratisation, c'est l'assimilation.

Une tentative de concilier Universalisme, droits culturels et démocratie culturelle, a également été entendue, de deux manières :

- La première part des énoncés suivants :
Si l'universel (Liberté, égalité, fraternité) n'est pas négociable,
Si le multiculturel (le fait qu'il y ait du groupe, et une diversité de culture) n'est pas négociable non plus,
il faut articuler les deux, et leur apparente contradiction, et « pluraliser l'universel ».
- La seconde aborde la question de l'universel sous l'angle de la lente histoire culturelle de formation du concept, sous la Troisième République, pétrie de culture gréco-latine, et envisage qu'il puisse y avoir plusieurs approches de l'universel.

Ce sur quoi on s'accorde

Le rôle de l'expert est nécessaire, mais il doit rendre compte (et des comptes), expliquer ses décisions et partager son savoir.

Pour partager le savoir, il faut entrer en contact et en dialogue avec l'autre.

Pour cela, l'institution doit descendre de son piédestal et écouter les citoyens, notamment quand ils s'engagent et s'associent.

Mais il ne faut pas en rester là : il faut aussi s'attacher à faire entrer dans la discussion ceux qui ne sont pas engagés ni situés.

Ce dont on ne parle pas

La question de la massification de la culture, qui a occupé une partie de la réflexion sur la culture dès les années 60, a été peu ou pas citée lors de nos entretiens, et n'a pas semblé au centre des débats lorsqu'on évoque les questions de démocratisation et de démocratie culturelle.

Pourtant, à travers le numérique, la question de l'accès à la culture a changé :

- le partage des ressources culturelles, qui est au cœur de la démocratie culturelle, se fait sur les plateformes numériques, via des acteurs privés ;

- la mise en valeur de chacun comme producteur de culture, se fait également principalement sur ces plateformes ;
- la mise en commun, ou en communauté, de ce qui fait culture pour un groupe donné, se fait également sur ces plateformes.

Il y a aujourd'hui à travers le numérique, à la fois production et diffusion d'une culture de masse, partage en masse et en communauté de la culture de chacun, et régulation de la liberté d'expression déléguée à des acteurs privés : les gestionnaires des plateformes.

Or, la réflexion de nos interlocuteurs, comme celle de l'énoncé de la thématique du groupe de travail, porte essentiellement sur le rôle des institutions culturelles et du ministère de la culture, quand les grands enjeux démocratiques semblent s'être déplacés massivement dans le monde numérique.

D'où l'une de nos propositions, celle d'utiliser le numérique comme plateforme de partage des expériences de démocratie culturelle dans le domaine du patrimoine.

La démocratie culturelle, une notion apparue dans le débat public au début des années 70

Quand l'on s'attache enfin au contexte d'apparition des notions de démocratie culturelle et de démocratisation culturelle, et à leurs résurgences aujourd'hui, la France et la Belgique en semblent le terreau.

En France, la référence incontournable quand il est question de démocratie culturelle est le colloque d'Arc et Senans en 1972, colloque européen sur la « prospective du développement culturel » qui rassemblait futurologues et chercheurs venus de plusieurs pays, dont pour la France : Michel de Certeau¹⁴, Augustin Girard¹⁵ et Edgar Morin.

Ce colloque, dont les analyses résonnent encore aujourd'hui, fait dans ses conclusions plusieurs propositions afin que le développement culturel (notion nouvelle à l'époque) participe aux politiques de développement :

- la mutation du système scolaire ;
- l'indépendance des médias ;
- une politique de régulation des industries culturelles ;
- « réaliser les conditions d'une « démocratie culturelle » comportant, dans une perspective de décentralisation et de pluralisme, l'intervention directe des intéressés. »

Cette mention de la démocratie culturelle est dans le droit fil du constat fait par les participants qu' « on ne peut donc s'en tenir à une démocratisation de la culture qui vise à étendre à tous la diffusion et la consommation des beaux-arts » quand « parler aujourd'hui de culture signifie parler des systèmes scolaires, des grands moyens de communication de masse, des industries culturelles ».

¹⁴ Théologien, philosophe et historien qui travaillera pour le service Etudes et Recherche du ministère de la culture.

¹⁵ Responsable du service Etudes et Recherche de ce même ministère.

Plusieurs points saillants sont à relever dans ce texte fondateur :

- La démocratie culturelle n'est pas un "méta-objectif" des politiques culturelles, qui viendrait remplacer la démocratisation : c'est un levier d'action parmi d'autres.
- La démocratie culturelle est intrinsèquement liée à la question
 - de ce qu'on appellerait aujourd'hui "les territoires"
 - du pluralisme, qu'on peut entendre comme :
 - un pluralisme institutionnel et philosophique : la défense de la diversité des idées et opinions ;
 - un pluralisme personnel : le fait qu'un individu puisse avoir plusieurs facettes, être constitué de plusieurs identités : cette idée est proche des conceptions de Michel de Certeau qui, contrairement à Michel Foucault ou Pierre Bourdieu, considère que chacun, même pris dans des faisceaux de pouvoirs, a néanmoins une capacité créative de "braconnage" pour se forger sa propre culture personnelle. Idée importante car elle permet d'articuler démocratisation et démocratie culturelle ;
 - la participation des usagers des politiques culturelles.

On retrouve la mention de ce colloque d'Arc et Senans dans le rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE), publié en novembre 2017, sur la démocratie culturelle et les droits culturels, qui nous semble aujourd'hui le document récent le plus complet sur la question.

Document qui revient sur la critique de la démocratisation culturelle, ses « résultats en demi-teinte », et constate que les évolutions sociétales amènent à « remettre en cause le modèle fondé sur l'identification du citoyen.ne à un cadre culturel unique, défini d'« en haut », alors que « les expressions et ressources culturelles sont entraînées dans un vaste mouvement de dissémination, de recomposition et de métissage, qui n'aboutissent pas forcément à du multiculturalisme (juxtaposition d'« absolus » culturels), mais à ce que l'écrivain caribéen Edouard Glissant appelle « créolisation du monde » : une dynamique dans laquelle les visions du monde produites par différentes communautés se rencontrent et se partagent ».

En Belgique, le terme semble avoir été promu également au début des années 70, par Marcel Hicter, haut fonctionnaire et homme politique wallon, dans le cadre d'une réflexion sur l'animation culturelle, comme outil de transformation sociale. Dans les deux documents que nous avons pu consulter : *Pratiques de la démocratie culturelle : une méthode de l'égalité*- Jean Pierre Nossent- Les cahiers de l'IHOES- 2009 et *La démocratie culturelle, pour quoi faire ?* -Jacqueline Fastrès et Jean Blairon- Intermag.be- mars 2021, on remarque, comparativement aux positions françaises :

- **la conflictualité revendiquée du concept**, notamment par rapport à la démocratisation culturelle : d'un côté la démocratie culturelle permettrait l'autoproduction de soi-même, c'est-à-dire une véritable émancipation. De l'autre, la démocratisation culturelle ne ferait que transformer les citoyens en consommateurs de biens culturels produits par d'autres ;
- **le rapport à l'égalité qui en découle**, la démocratie culturelle partant d'une égalité stricte des positions, et la démocratisation d'une inégalité de celles-ci (des sachants

et des non sachants, des cultivés et des non cultivés, des producteurs et des consommateurs...) et, puisqu'établie à la base sur un rapport d'inégalité, ne pouvant selon ces auteurs que le reproduire ;

- **le rapport politique à la démocratie**, via une analyse de la dimension culturelle du pouvoir, citant les analyses de Michel Touraine, et situant l'enjeu central des sociétés aujourd'hui dans la création de créativité ; et le conflit autour de cet enjeu central, dans la manière d'y parvenir (pour les uns : les entreprises comme vecteur de cette créativité ; pour les autres : les populations portées par une démarche émancipatrice de démocratie culturelle) ;

- **le rôle de « l'animation » comme outil d'émancipation**, car ne cherchant pas à transmettre une connaissance, mais à faire émerger celle qui rend chacun égal à l'autre. Ce rôle de l'animation renvoie aux questions franco-françaises de la césure entre Culture et Education Populaire (socio-culturel), mais aussi à la question des droits culturels.

Ces réflexions sur démocratie et démocratisation ont en commun, comme nous l'avons dit dans la première partie de notre analyse, le rapport à la démocratie.

Nous poserons ici l'hypothèse que si la démocratie culturelle revient aujourd'hui sur le devant de la scène, c'est qu'elle permet comme l'analyse Achille Mbembé, de traduire dans le champ de la politique culturelle, les questions portées par « l'irruption, dans différents champs du savoir, de la philosophie, des arts, et de la littérature des quatre courants intellectuels qu'ont été la théorie postcoloniale, la critique de la race, la réflexion sur les diasporas et toutes sortes de flux culturels, ainsi que dans une moindre mesure, la pensée féministe »¹⁶. Il s'agit notamment, à partir du constat des discriminations persistantes dans la société française, d'interroger l'impensé de l'universalisme républicain, en pointant notamment qu'une des manières de « masquer le racisme dans le champ idéologique, consiste précisément à opposer universalisme et différentialisme (communautarisme) ou encore à s'en tenir à une réaffirmation, dans l'abstrait, d'une égalité de l'individu devant la loi »¹⁷. Le patrimoine est tout particulièrement concerné, du fait d'une conception de la nation « qui fait de cette dernière une âme et un principe spirituel » dont l'un des éléments constitutifs est « la possession en commun d'un riche legs de souvenir (le passé) »¹⁸.

Vers une approche intégrée de la démocratie culturelle

Les auteurs de ce rapport forment un groupe hétérogène, constitué de sensibilités, âges, métiers divers et travaillant dans des régions différentes. Nous sommes cependant réunis autour de notre intérêt spécifique pour la thématique, et il est intéressant à cet égard de donner à ce stade notre vision collective sur le rapport entre démocratisation culturelle et démocratie culturelle, voire **notre définition de la démocratie culturelle**.

Quant au rapport entre les deux notions, il nous semble qu'il ne doit pas être d'opposition, mais de complémentarité.

¹⁶ Achille Mbembe, *Sortir de la grande nuit*, La découverte, 2010.

¹⁷ *Idem*

¹⁸ *Ibidem*

Tout d'abord, comme cela a été dit précédemment, parce qu'on ne peut pas opposer un processus et un état. A cette aune, la démocratie culturelle pourrait être l'aboutissement d'une politique de démocratisation réussie, qui œuvrerait de manière participative, et dans le respect de la diversité culturelle. La démocratie culturelle interviendrait ainsi comme une forme d'appropriation individuelle et originale, en lien avec sa propre culture (au sens de culture transmise par un groupe spécifique auquel on appartient « aussi ») du corpus patrimonial transmis à travers la démocratisation culturelle au nom de l'intérêt public. Et cette appropriation individuelle serait d'autant plus aisée que ce corpus intègre et promeut des références variées.

Dans cette perspective, la question serait surtout de s'assurer que les politiques de démocratisation culturelle, sont bien guidées par les principes démocratiques qui les fondent : liberté, égalité, fraternité.

Chacun de ces principes, si l'on y réfléchit, est porteur d'une exigence qui permet que le processus soit, dès sa mise en acte, conforme à l'objectif qu'il se donne :

- **La liberté** suppose que la démocratisation culturelle ne soit pas l'imposition d'une culture dominante, mais une démarche choisie où chacun peut accéder à un corpus d'œuvres commun, à sa manière et dans le respect de sa culture.
- **L'égalité** suppose que, sans renier le point de vue de l'histoire ou de l'histoire de l'art, il n'y ait pas de hiérarchie officielle du goût. La reconnaissance que toutes les cultures sont capables de produire du beau et de participer aux processus de construction historique et à l'émancipation citoyenne doit guider les démarches de démocratisation,
- **La fraternité** est à la base des pratiques participatives qui supposent écoute, dialogue, courtoisie, patience et confiance dans la capacité de l'autre, et la sienne propre, de reconnaître entre chacun non seulement une égalité, mais un lien solidaire.

Si cette exigence démocratique était bien respectée dans les politiques de démocratisation, il n'y aurait pas à notre sens de risque que le concept de démocratie culturelle soit instrumentalisé en faveur du communautarisme ou conduise à une remise en cause d'œuvres du corpus (parce que le corpus en général serait considéré comme aliénant ; ou parce que certaines œuvres, considérées hors contexte historique, devraient en être exclues), ou encore pour justifier une compétition plus qu'une complémentarité entre les acteurs (moins d'État, et plus d'associations par exemple).

La démocratie culturelle pourrait alors être considérée sous trois angles :

- Un ensemble de règles d'action, de modes de participation et d'échange, d'institutions, permettant que les représentations, les valeurs partagées, les pratiques culturelles, le corpus des œuvres transmises et la protection du patrimoine culturel, soient régulés de manière ouverte, dans le respect de chacun et en tenant compte de l'intérêt général ;

- ⦿ Un état dynamique de la culture, où chacun se sentirait inclus dans les politiques de protection et de valorisation du patrimoine culturel ;
- ⦿ L'objectif d'un processus de démocratisation renouvelé, qui accorderait davantage de place à une réelle participation des citoyens et à une meilleure prise en compte des défis sociétaux et environnementaux de notre temps.

« Le patrimoine n'est pas passéiste, discriminatoire, élitiste. Il est inclusif, égalitaire, moderne, international et intergénérationnel. Il est magique ! Les techniques traditionnelles communes à toutes les civilisations sont un trait d'union »

Marie-Georges PAGEL BROUSSE¹⁹

¹⁹ Marie-Georges PAGEL BROUSSE, Présidente de l'Union Rempart, tweet du 14 mars 2022, 2:00 PM

1.5 - Démocratie culturelle, médiation, éducation artistique et culturelle : quelles modalités d'actions pour quels objectifs ?

Dans le domaine patrimonial, la démocratisation culturelle suppose que des efforts soient faits afin que les sélections d'œuvres faites par des experts (conservateurs, architectes, archivistes) soient expliquées à tous et partagées. Il convient toutefois d'observer que ce constat d'un mouvement initial de l'expert vers le profane ne s'applique pas pour le patrimoine culturel immatériel, où les demandes d'inclusion à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel (tenu par le ministère de la Culture depuis 2008), ainsi que la rédaction consécutive des fiches d'inventaire afférentes, émanent d'une initiative des communautés porteuses de ces pratiques patrimoniales.

Le processus est donc, à l'exception du patrimoine culturel immatériel, par nature celui d'une transmission de connaissance, de celui qui sait (l'expert) vers celui qui ne sait pas (le profane). Cette transmission peut prendre différentes formes, selon les pédagogies utilisées, plus ou moins magistrales, plus ou moins participatives. Ce sont ces efforts et ces formes, qui ont pris progressivement le nom de médiations.

Le concept de médiation était cependant initialement plus large, et supposait qu'il y ait une écoute à égalité des deux parties et que l'œuvre ne soit pas un savoir à connaître, mais un support d'échange et de reconnaissance de la singularité de chacun.

Il permettait ainsi d'articuler la démocratisation/transmission d'un socle de connaissances culturelles communes, et la démocratie/ reconnaissance de la culture de chacun.

Les efforts de médiation des institutions patrimoniales sont aujourd'hui plus ou moins verticales selon leur nature : sous ce même vocable on peut inclure des cours magistraux d'histoire de l'art aussi bien que des actions culturelles participatives dans les prisons.

Souvent devenue synonyme d'Éducation artistique et culturelle, la médiation a cependant pris majoritairement le sens d'action éducative. C'est surtout, croisée au concept apparu dans les années 2000 de "publics éloignés et empêchés" qu'elle a gardé un lien avec la démocratie culturelle, ces publics demandant souvent des actions conduites sur la durée, participatives, et tenant compte le cas échéant de cultures originelles des populations, éloignées des champs couverts par le Ministère -même si parfois vouées à s'y inclure.

Dans le même temps, la sociologie de la culture venait interroger les politiques culturelles : d'une part en remettant en cause les résultats des efforts pour démultiplier les points de contact entre les œuvres et les populations. Plus profondément en remettant en cause la hiérarchie des œuvres, donc les choix faits par les experts. Et d'une manière plus radicale encore, en remettant en cause le principe démocratique même des politiques de démocratisation qui, sous couverts de partager, seraient devenues des outils d'exclusion.

C'est ainsi que le concept de démocratie culturelle vient aujourd'hui également réinterroger les politiques éducatives des institutions patrimoniales, que celles-ci s'exercent sous le vocable de médiations, d'action éducative, ou d'éducation artistique et culturelle.

Seule cette dernière modalité, « L'EAC », souvent réduite à ses initiales, a encore aujourd'hui un fondement méthodologique affirmé : rapport avec l'œuvre originale, transmission de savoir, et expérience créative en sont les trois piliers. Contrairement à ce qui a fondé originellement le concept de médiation, la question de la participation y est cependant secondaire, même si dans la pratique les pédagogues la prennent en compte.

Il serait donc important d'approfondir la méthodologie des pratiques de transmission et de valorisation du patrimoine, à l'aune de la démocratie culturelle : où et comment se joue la co-construction qui suppose frottement, échanges, arbitrages ? comment part-on de la culture de chacun pour faire des choix pour tous ?

1.6 - La participation citoyenne, alpha et oméga de la démocratie culturelle ?

Quel niveau de participation pour quels enjeux ?

Le concept de participation dans le milieu de la culture voit le jour au milieu des années 1970 à travers les écomusées²⁰. En France, l'initiative qui fait référence est l'écomusée du Creusot-Montceau les Mines en 1971 auquel contribue Hugues de Varine²¹, expérience qui a impliqué les habitants et qui marque le début de cette démarche²². Dans les années 2000, la participation a pris de l'ampleur, notamment à partir des années 1990 avec le développement de la démocratie participative. Plusieurs textes officiels instituent ces méthodes dans la vie publique : Loi Bouchardeau sur la réforme des enquêtes publiques en 1983, Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement en 1995, loi relative à la démocratie de proximité en 2002, etc.).

Alexandre Delarge²³ lie cette évolution législative « à l'extension d'Internet et des réseaux sociaux, qui facilitent tout à la fois la circulation des savoirs et de la parole dans le monde et la mobilisation des internautes ». Thèse notamment développée par Manuel Castells²⁴ qui considère que le lien social a changé de forme : on est passé de communautés territoriales au réseau, provoquant un éloignement du citoyen du pouvoir institutionnel et une autonomisation de l'individu.

En 2016, la mission Musées du XXIème siècle fixe quatre axes de réflexion dont celui du « musée inclusif et collaboratif ». Pour Alexandre Delarge, cela illustre que « la participation est plus que jamais l'objet de réflexions » alors même que la loi relative aux musées de France en 2002 avait rendu obligatoire la mise en place de services des publics et la présence de médiateurs.

Déjà en 1985, John Kinard²⁵, qualifié par la communauté internationale des conservateurs comme un « défricheur », considérait que la participation était impérative pour la survie des musées. En tant qu'afro américain, il pensait à sa communauté, mais aussi à toutes les populations défavorisées, laissées pour compte. Il était conscient du ressentiment engendré par le fait de ne pas être considéré. A ce titre, il considère que les musées ont « la possibilité et le devoir d'élargir la conscience que nous avons de nous-mêmes ainsi que la qualité de nos échanges sociaux et culturels. Ils peuvent inspirer et cristalliser nos

²⁰ Pour Agnès Deboulet et Héloïse Nez, le cadre urbain a constitué le terrain privilégié d'expérimentation et de fabrication de dispositifs participatifs ; L'habitant étant perçu par l'élus et le spécialiste comme détenant de ressources propres et un savoir particulier dû à sa pratique quotidienne d'un environnement donné.

²¹ Historien de l'art, ancien directeur de l'ICOM (International Council of Museums) entre 1964 et 1974, il a mené une carrière dans le domaine culturel. Il a été conseiller technique du secrétaire d'État à l'Économie sociale et au développement local. Entre 1989 et 1999, il a dirigé l'ASDIC, société de consultants en développement local et communautaire.

²² Des musées participatifs existaient ailleurs à l'international : le Neighbourhood Museum, créé en 1967 à Washington, ou la Casa de Museo à Mexico inaugurée en 1973. Voir aussi la conférence de Rio en 1972 qui fixe le principe du musée intégral.

²³ Il a présidé la Fédération des écomusées et des musées de société pendant quatre ans à partir de 2013 et a été notamment à la tête de l'écomusée du Val de bièvre de 1999 à 2017.

²⁴ Manuel Castells, *La galaxie internet*, Paris, Fayard, 2001.

²⁵ John Kinard était un activiste social américain, pasteur et directeur du musée Anacostia, musée communautaire fondé en 1967.

rêves et l'espoir d'un avenir meilleur ²⁶». Il lui paraissait primordial, notamment dans le musée qu'il avait créé, à la fois de mettre les connaissances à la portée de tous, et de reconnaître à chacun sa place : « Nous ne pouvons plus, en niant leur humanité, refuser leur héritage à tous ceux qui composent nos collectivités si diverses par la culture et qui, souvent, ne nous rendent visite que pour repartir une fois de plus avec le sentiment que tout est vide et étranger. »²⁷ Il était convaincu que les musées de l'avenir devaient être utiles et donner à ceux qui en ont le plus besoin²⁸. « Si nous voulons que les musées survivent et qu'ils soient le vecteur des nouvelles valeurs culturelles, alors l'impératif majeur est la participation »²⁹. Néanmoins, il était très avant-gardiste en ce sens que pour lui, la décision finale devait toujours appartenir au politique.

Jean-Claude Duclos, qui lui consacre un article, approuve cette thèse ; il souligne que la plupart des musées dépendent de leur tutelle - qu'il s'agisse de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou de toute autre instance- et qu'à ce titre, il leur revient le choix ultime. Il note que cette relation de dépendance, qui est un fait, ne doit pas pour autant remettre en cause la part d'autonomie que lui confèrent ses compétences scientifiques et culturelles.

Comment permettre un élargissement de ces publics, et plus généralement des publics du patrimoine ?

On distingue généralement la démarche participative³⁰ (plutôt liée aux acteurs) et la démarche collaborative (plutôt liée aux outils numériques). La participation s'incarne souvent grâce à des enquêtes orales, des sondages, des ateliers, etc. qui permettent à la population de faire sien le patrimoine. En étant impliqués, les citoyens perçoivent à nouveau le patrimoine comme étant le leur.

Pour s'exercer, la démocratie culturelle nécessite la conjugaison de la médiation et de la participation qui sont intrinsèquement liées selon Julie Guiyot Corteville³¹. Ces deux approches obligent les musées et donc les institutions patrimoniales à mener un travail réflexif sur leurs pratiques et à concevoir l'échange et la réciprocité avec les publics ou les acteurs.

Où mettre le curseur de la démocratie culturelle entre :

- Démocratie participative : instances dotées d'un pouvoir décisionnel ;
- Démocratie de proximité où il s'agit essentiellement de procédures consultatives ;
- Développement communautaire quand les citoyens participent à la réalisation du projet ?³²

²⁶ John Kinard, cité dans l'article de Jean-Claude Duclos, « Dans les pas du défricheur », in *Le Musée participatif. L'ambition des écomusées*, sous la direction d'Alexandre Delarge, Paris, La documentation Française, 2018.

²⁷ *Idem.*

²⁸ *Ibidem.*

²⁹ *Ibidem.*

³⁰ A titre d'exemple, le processus de classement des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables (SPR) mobilise des experts du patrimoine mais également des élus et des associations représentés au sein des commissions locales des SPR, des CRPA et de la CNPA.

³¹ Julie Guiyot-Corteville, « Introduction. Médiation et participation : une évidence et une gageure », in *Le Musée participatif. L'ambition des écomusées*, sous la direction d'Alexandre Delarge, Paris, La documentation Française, 2018.

³² Voir à ce sujet Marie-Hélène Bacqué, Henri Rey et Yves Sintomer (dir.), *Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative*, Paris, la Découverte, 2005.

Sherry Arnstein³³, sociologue américaine, a profondément changé la façon dont on envisage la participation des citoyens. Dans un article qui a fait date en 1969, elle définit plusieurs niveaux de participation illustrant le pouvoir du citoyen. A mesure que l'on gravit les niveaux ou les barreaux, le pouvoir des habitants augmente selon elle.

Son « échelle de la participation citoyenne » comporte 8 échelons et 3 groupes qui vont de la non-participation (manipulation et thérapie) au pouvoir effectif (partenariat, délégation de pouvoir et contrôle citoyen) en passant par la coopération symbolique (information, consultation et conciliation ou « réassurance »).

Les barreaux 1 et 2, situés en bas de l'échelle, sont assimilés par Arnstein à de la « manipulation » et de la « thérapie » permettant de contrôler les habitants. Lorsque la participation se limite aux niveaux 3 et 4 et 5 (Information, Consultation et Conciliation), elle reste avortée et sans consistance ; les participants n'ont pas le pouvoir de s'assurer que leurs avis seront pris en compte par ceux qui ont le pouvoir. Ce n'est qu'à partir des barreaux 6, 7 et 8 que Sherry Arnstein considère que les citoyens exercent un pouvoir effectif et influencent la prise de décision car ils engagent des échanges avec les détenteurs du pouvoir (partenariat) et exercent une certaine forme de pouvoir conduisant à la co-construction des décisions.

Comme Sherry Arnstein, Hugues de Varine propose de distinguer pour les musées participation, information, consultation et concertation. Ce qui importe « dans ce dialogue entre le musée et le groupe social, c'est que la main tendue soit saisie et que l'échange qui suit soit loyal, sincère et constructif (...) L'équipe du musée a tout intérêt à trouver ce terrain d'entente car il y va de sa crédibilité.³⁴»

³³ Sherry Arnstein, « A Ladder of Citizen Participation », 1969. Voir également : Réseau wallon de développement rural, Fiche 32, l'Echelle de la participation.

³⁴ Jean-Claude Duclos, « Dans les pas du défricheur » in *Le musée participatif*, Alexandre Delarge (dir.), pp : 37-44, p. 42

1.7 - Comment participer aux différentes missions patrimoniales ?

Afin que les missions patrimoniales (étudier, conserver, valoriser) puissent être remplies par la puissance publique, il faut que celle-ci soit considérée comme légitime. Si sa source de légitimité principale vient des lois, celles-ci ne fixent qu'un cadre d'action qui laisse des marges d'interprétation à ceux qui sont chargés de la mettre en application.

Quand il s'agit notamment de décider de ce qui est conservé (archives, collections...), protégé (bâtiments, monuments, paysages...), il y a délégation à des professionnels experts, qui selon un certain nombre de règles, sont chargés de décider au nom d'un intérêt général dont ils sont les garants, contre l'intérêt particulier d'acteurs non professionnels, ou de professionnels sans délégation.

Pour cette partie des missions patrimoniales, la participation des citoyens, individuelle ou collective, est une difficulté objective pour l'expert, qui doit pouvoir expliquer sa décision plus qu'il ne doit la partager.

Quand il s'agit de décider quelles études prioriser, ou de quelle manière valoriser, il est plus facile d'inclure une proportion plus ou moins grande de participation, et de prendre en compte la culture de chacun comme le concept de démocratie culturelle le présuppose. Cette dimension s'applique plus particulièrement à travers la politique publique d'identification et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Une partie de la construction d'une politique patrimoniale, peut donc être pensée à l'aune des droits culturels et de la démocratie culturelle.

Mais il faut noter la limite de cette co-construction : elle ne peut s'exercer que sur la manière d'étudier et de valoriser un patrimoine en quelque sorte « déjà décidé ». Elle peut être considérée alors par ceux qui sont impliqués dans la co-construction comme une forme plus participative de pédagogie. Etudier le lien historique du château de Versailles avec la colonisation, ou l'image de la femme dans les collections du musée d'Orsay, donner la parole aux habitants de Clichy sur les œuvres du musée du Quai Branly sont des modes d'étude ou de valorisation qui prennent en compte les cultures propres de certaines fractions de la population, sans remettre en cause l'expertise.

Il n'en est pas tout à fait de même lorsque des collectes ont lieu, afin de rassembler des objets et documents significatifs d'une période ou d'un phénomène. On pense bien sûr à la Grande collecte, qui permet aux particuliers d'enrichir la connaissance sur un thème donné, et d'élargir le travail de mémoire sur des phénomènes marquants, et parfois traumatiques, de l'histoire nationale. Ce sont des pratiques spécifiques aux services d'Archives, et à certains musées d'histoire ou de société, comme le Mucem, dont on peut remarquer que s'ils ouvrent la constitution de collections à de non-experts, ils vont néanmoins privilégier l'expertise pour les documenter et les présenter (même s'ils peuvent intégrer à leurs commissariats d'exposition des experts externes, provenant d'associations par exemple – cf. l'expo VIH-Sida).

Dans les musées d'art, les expositions participatives, comme celles mises en œuvre par le musée des beaux-arts de Rouen (la chambre des visiteurs), ou aux Abattoirs de Toulouse, ouvre à de non experts la sélection des œuvres montrées, mais au sein d'une collection constituée par des experts.

C'est dans le domaine esthétique que la question de l'ouverture du choix de ce qui est conservé, à de non experts, soulève le plus de réticences. Qui peut être l'arbitre du goût ? s'il semble admis en théorie que le jugement esthétique est libre (droit d'aimer ou de ne pas aimer), il est aussi partagé – aussi bien par ceux qui se sentent légitimes à juger que par ceux qui se sentent illégitimes -que l'on ne peut « juger justement » que si l'on y connaît quelque chose.

Pourtant de nouvelles formes apparaissent qui sortent régulièrement du cadre établi par les experts : ces formes sont proposées par des créateurs (qui n'ont pas toujours ab initio le nom ou le statut d'artistes) et adouées par des publics, avant d'être admises au Panthéon (lui-même hiérarchisé) du goût. On peut citer par exemple le street art, la bande dessinée, la photographie, et aujourd'hui de nouvelles créations numériques, sous NFT ou pas. Cet élargissement permanent et progressif du périmètre des formes artistiques, auquel les experts résistent, avant de l'admettre, puis de la promouvoir (en s'appropriant ce nouveau domaine d'expertise) est de ce point de vue un signe intéressant de poussée démocratique qui réinterroge régulièrement les institutions patrimoniales (et notamment les musées d'art : soit qu'ils revoient le périmètre de leurs collections, soit que de nouveaux acteurs institutionnels apparaissent sur ce nouveau périmètre).

La « matérialité numérique » vient également interroger d'une manière fondamentale la question de la conservation, d'une manière double et contradictoire :

- par l'obsolescence des supports, qui rend illisible une partie de la mémoire numérique ;
- par la capacité des mémoires numériques, à tout mémoriser via une interaction permanente entre « toile » et « nuage », qui donne l'illusion qu'il n'est plus nécessaire de trier pour conserver : pour de nombreux domaines du patrimoine, archives, œuvres, le numérique natif et les recherches sur les mémoires à haute capacité et non énergivores, permettraient d'envisager des archives et collections infinies...

1.8 - Patrimoines, territoires et transition écologique

« Le monde entier est un théâtre, et les hommes et les femmes ne sont que des acteurs. »

William Shakespeare³⁵

La diversité des ressources patrimoniales, qu'elles soient archéologiques, archivistiques, monumentales, artistiques, urbaines ou immatérielles, participe à une meilleure compréhension de la manière dont l'activité humaine s'est développée sur un territoire donné en exploitant ses richesses naturelles. De fait, le patrimoine apparaît comme une donnée indispensable pour permettre un aménagement équilibré des lieux dans le respect de la nature et des hommes qui y vivent. Le patrimoine culturel constitue une source de connaissances et d'inspiration particulièrement précieuse pour les décideurs politiques, les gestionnaires du patrimoine et la société dans son ensemble. Il mérite, à ce titre, d'être pleinement intégré aux politiques environnementales engagées au niveau local, régional, national, européen et international.

De la même manière, le paysage désigne ce qui nous est commun. Il apparaît comme l'incarnation de l'identité individuelle et collective des personnes qui l'habitent. Le regard porté sur notre environnement quotidien nourrit le sentiment d'appartenance et permet d'inventer de nouveaux récits illustrant la capacité de chacun à vivre ensemble sur un territoire partagé.

Le patrimoine architectural et urbain est le premier bien culturel accessible à tous et partout. Il constitue une offre culturelle du quotidien que les institutions patrimoniales ont le devoir de révéler pour permettre à chacun de se réapproprier le récit du lieu et de faire société en participant activement à la construction de la cité.

« Le territoire est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. »

Article L101-1 du code de l'urbanisme

La notion de projet de territoire, largement invoquée dans le cadre des dispositifs de revitalisation urbaine engagés ces dernières années, est une expérience fondamentalement démocratique qui consiste à réunir l'ensemble des acteurs d'un territoire pour interroger la manière dont il s'est constitué et tenter d'élaborer un projet politique à partir du cadre de vie commun à chacun. Le territoire devient ainsi une question éminemment politique qui interroge le patrimoine local sous toutes ses formes (architecturale, urbaine, paysagère et immatérielle) et sa relation avec la vie des citoyens.

Le documentaire « Nul homme n'est une île », réalisé par Dominique Marchais en 2017, apporte une illustration convaincante de cette dynamique de participation citoyenne appliquée au patrimoine local. Le projet économique de territoire porté par la coopérative de paysans Galline Felici en Sicile ou la contribution des habitants aux

³⁵Shakespeare (William), « Comme il vous plaira », Premier Folio, 1623.

travaux de construction de bâtiments à usage collectif dans les Alpes suisses proposent des modèles de gouvernance alternatifs associant l'ensemble des représentants de la société civile autour de projets d'aménagement de territoires à forte valeur patrimoniale : élus, artisans, architectes, agriculteurs, entrepreneurs se retrouvent autour de projets politiques partagés mobilisant l'intelligence collective, le décloisonnement, l'interdisciplinarité et la souplesse intellectuelle.

Les habitants de ces territoires participent aux décisions politiques à partir de leur activité professionnelle au service d'un projet commun d'exploitation et de valorisation de leur cadre de vie. Ils travaillent à faire vivre localement l'esprit de la démocratie en œuvrant à la fabrication collective d'un paysage respectueux des hommes et des paysages.

Ces expériences inspirées de l'esprit de la convention de Faro témoignent de l'attachement des habitants à l'identité des lieux et de la capacité de chacun à s'inscrire dans l'histoire de leur transformation. Elles invitent les citoyens à ne pas être de simples usagers, mais de véritables acteurs de l'évolution de leur territoire. Elles sont également un encouragement à explorer la dimension territoriale des politiques patrimoniales en inscrivant, dans les documents de planification urbaine, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel comme un enjeu de lutte contre l'étalement urbain et de redynamisation économique et sociale des territoires. Il s'agit de réinterroger le rôle de la culture au sein des stratégies de planification urbaine en positionnant les enjeux de valorisation du patrimoine et de promotion de la qualité du cadre de vie au cœur des politiques de transition écologique en association étroite avec l'ensemble des acteurs de la société civile, les collectivités territoriales et les administrations de l'État.

« La culture, à travers le patrimoine et la créativité, incarne les identités et le sentiment d'appartenance des communautés et peut constituer une ressource clé pour la reconstruction et le redressement des villes, tout en promouvant l'appropriation communautaire, l'inclusion sociale et le relèvement économique. »

Lazare Eloundou Assomo, Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Remettre l'architecture au cœur du débat public

L'architecture est une discipline artistique inscrite dans notre environnement quotidien. Elle est aussi une forme de patrimoine en devenir, un langage universel qui est l'expression de nos modes de vie individuels et de la manière dont nous vivons ensemble. Elle fabrique des espaces d'utilité publique ancrés dans notre environnement quotidien qui font sens pour ceux qui les conçoivent et pour ceux qui les habitent.

Comme tout langage, l'architecture est constituée de signes et d'une syntaxe qui ont vocation à être partagés par tout un chacun. Dit autrement, l'architecture mérite d'être appréhendée comme le marqueur de notre capacité à faire société collectivement et à fabriquer du commun dans l'espace et dans le temps. Le regard porté par les personnes sur l'architecture et sur les espaces aménagés constitue un moyen infaillible pour mieux comprendre, s'intéresser et contribuer à la construction du monde qui nous entoure.

Malgré cet ancrage de l'architecture dans le réel, on observe une certaine distance entre la sphère professionnelle et la société civile. Au-delà de la grande qualité des actions de médiation existantes, ces deux univers ne se parlent pas assez. D'un côté la profession a tendance à défendre une expertise et des connaissances qui lui sont propres et, de l'autre, la société civile a du mal à parler d'architecture qu'elle perçoit majoritairement comme une discipline réservée à un public d'initiés. La médiation culturelle appliquée à l'architecture doit viser à libérer la parole, le commentaire sur l'architecture et faire en sorte que cette discipline retrouve sa dimension collective et ne reste pas enfermée dans le microcosme professionnel. Il est essentiel que la société civile s'autorise à parler d'architecture.

On observe ainsi, depuis quelques années, une montée en puissance de collectifs et d'associations de jeunes architectes impliqués dans la volonté d'inscrire la parole de l'usager dans la construction du projet architectural. Ce renouvellement de la manière d'appréhender l'architecture apparaît comme un enjeu d'avenir pour la profession et pour l'enseignement de l'architecture. Il ne suffit pas simplement d'apprendre à concevoir le projet architectural. Il est aussi essentiel d'apprendre à échanger, à communiquer avec les usagers, avec la société civile.

Partant du postulat que l'architecture n'est pas réservée à quelques initiés, mais qu'elle s'adresse à l'ensemble des citoyens, il apparaît souhaitable d'associer plus étroitement les usagers à l'élaboration des projets d'architecture, de développer des outils de médiation permettant d'alimenter le débat démocratique et de faciliter le dialogue entre les professionnels de l'acte de bâtir, les décideurs politiques, les usagers et les citoyens soucieux de participer activement à un aménagement durable du cadre de vie.

Apprendre à regarder différemment notre environnement est fondamental : c'est un regard politique porté sur la vie de la cité. Cette attention particulière au monde qui nous entoure confirme le rôle déterminant de l'architecture pour renforcer, à travers la participation des citoyens à la conception des projets, le sentiment d'appartenance et la création de communs.

« Nous vivons dans l'architecture. Et il serait quand même anormal de considérer que nous pouvons être opaque à notre milieu de vie. C'est comme si des poissons n'étaient pas au courant de l'eau dans laquelle ils sont ».

Paul Chemetov³⁶

³⁶Paul Chemetov, extrait d'entretien, colloque « partager l'architecture avec les enfants », novembre 2017.

2/ Panorama des politiques patrimoniales intégrant la démocratie culturelle

Nous avons pu être confrontés à de nombreux exemples de projets intégrant la démocratie culturelle au fil de notre étude : entretiens, rencontres, conférences, journées d'études, ... Ayant la conviction que les projets s'inspirent les uns des autres, et que le modèle par l'exemple est le plus parlant, nous avons rassemblé en un catalogue en ligne plus d'une centaine d'initiatives incluant une dimension de participation citoyenne.

Ce panorama des politiques patrimoniales intégrant la démocratie culturelle a vocation à :

- renforcer la participation des citoyens aux politiques patrimoniales en proposant un catalogue des projets ouverts à la participation de tous dans les secteurs de l'archéologie, des archives, de l'architecture, des monuments historiques, des musées, du patrimoine culturel immatériel ou des sites patrimoniaux ;
- offrir aux porteurs de projets participatifs un site de référence permettant d'élargir la portée de leurs actions démocratiques ;
- identifier et évaluer les bonnes pratiques et les actions innovantes en matière d'implication citoyenne aux politiques du patrimoine afin de proposer une offre culturelle en accord avec les attentes de la société ;
- faciliter l'identification des réseaux associatifs sur les territoires : associations socio-culturelles, érudits locaux, réseaux de bénévoles.

Ainsi, il est possible de rechercher à travers :

- les différentes thématiques abordées par le champ patrimonial : archéologie, architecture, archives, monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, musées, patrimoine culturel immatériel, patrimoine non protégé ;
- les différentes étapes d'un projet patrimonial : la (re)connaissance, la conservation et la valorisation ;
- les types de projets : enrichissement participatif de contenus / données inventaire participatif, co-construction, chantier participatif, etc. ;
- les différentes localités via une carte interactive.

Cet exercice s'inscrit en continuité avec la plateforme www.participation-citoyenne.gouv.fr proposée par le Centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC) pour informer les citoyens des actions de concertations non obligatoires menées par l'Etat. Il complète cet outil en proposant un recensement de l'ensemble des concertations citoyennes dédiées au patrimoine et proposées par l'Etat, les collectivités locales et les associations.

Accéder à la ressource sur le site institutionnel du ministère :
<https://www.culture.gouv.fr/democratie-culturelle-patrimoine>

Catalogue en ligne des projets > Accès par thématique

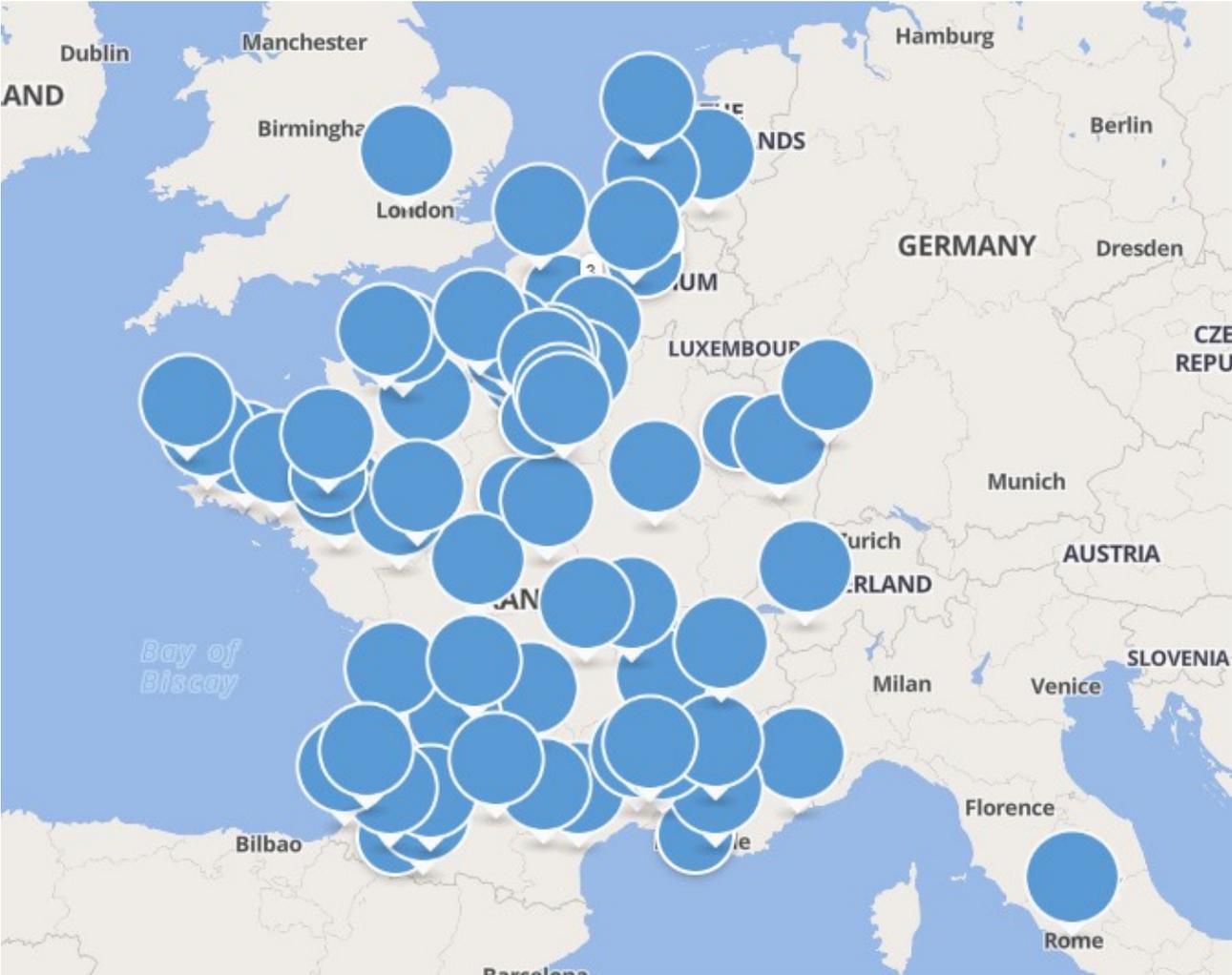
Ce catalogue recense des exemples de projets où des citoyens, des associations, des collectifs ont pris part à des projets culturels dans le champ du patrimoine.

| Par thématique | Par type de projet | Par localité |
|--------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Architecture | Archives | Archéologie |
| Monuments et sites historiques | Musées | Patrimoine culturel immatériel |
| Patrimoine non protégé | | |

Catalogue en ligne des projets > Accès par type de projet

| Par thématique | Par type de projet | Par localité |
|---|--------------------------|---------------------------------|
| Chantier participatif | Co-construction | Commande publique collaborative |
| Enrichissement participatif de contenus / données | Exposition participative | Financement participatif |
| Inclusion | Inventaire participatif | Label / regroupement associatif |
| Résidence | | |

Catalogue en ligne des projets > Accès par localité / carte interactive



3/ Propositions et perspectives de démocratie culturelle appliquée aux politiques patrimoniales

3.1 - Organiser les conditions de l'écoute et du dialogue entre citoyens, élus et techniciens

Les institutions culturelles patrimoniales ont le devoir d'organiser les conditions d'un dialogue ouvert à l'association des citoyens aux décisions prises par les décideurs politiques après consultation des techniciens et des experts. Elles ont l'obligation de fabriquer les conditions de l'accompagnement en faisant preuve de bienveillance et d'écoute. Cette obligation impose un changement d'état d'esprit radical au sein des réseaux professionnels qui doivent s'ouvrir pleinement au secteur associatif.

Proposition 1 : Définir le cadre du dialogue démocratique

- **Proposer des chartes de participation citoyenne** définissant les conditions d'un dialogue démocratique transparent et rigoureux entre les institutions patrimoniales et les citoyens. Dans un délai de trois ans, inciter toutes les institutions patrimoniales à élaborer une charte d'engagement à l'ouverture et à la participation citoyenne.

Exemples d'application

Un dispositif d'adhésion à une « charte de la participation du public », est mis en place depuis 2016 par le ministère de la Transition écologique. Cette charte proclame que « toute personne doit pouvoir participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne ». Elle constitue une aide à la mise en œuvre pour les structures et le public, avec des engagements sur la clarté du cadre, un état d'esprit constructif, rechercher la mobilisation de tous ou encourager le pouvoir d'initiative citoyen. La charte est ensuite transmise aux services du ministère en vue de l'adhésion.

Le site du MTES propose sur son site de télécharger la charte, la demande d'adhésion et des outils d'accompagnement pour encourager la participation citoyenne :

<https://www.ecologie.gouv.fr/charte-participation-du-public>

- **Co-construire des référentiels partagés d'expertise patrimoniale** pour faciliter le dialogue entre les experts et les représentants de la société civile.

Exemple d'application

La DRAC de Nouvelle-Aquitaine propose un guide de lecture partagée du projet architectural pour faciliter les échanges autour de l'appréciation de la qualité des constructions et des espaces en croisant les points de vue de l'ensemble des acteurs de la société civile.

Cet outil d'aide à la décision a pour ambition de réintroduire la création architecturale et le respect des paysages naturels et urbains dans le débat public en favorisant une meilleure connaissance et une meilleure prise en compte de la qualité des constructions et des espaces dans le cadre des études de programmation architecturale, des documents de planification urbaine et des outils de gestion des sites patrimoniaux remarquables.

La méthode proposée par ce guide de lecture s'attache à établir les conditions d'un débat démocratique fondé sur la dimension transversale et évolutive du projet architectural. Elle vise à instaurer un dialogue autour de questionnements partagés interrogeant la diversité des observateurs, la spécificité des contextes, la pertinence des formes architecturales, l'impact et les apports du projet à notre environnement.

- **Au moment du recrutement des dirigeants des institutions patrimoniales**, faire que le critère de la démocratie culturelle soit pris en compte dans le projet du dirigeant et donne lieu à la présentation d'une stratégie pour atteindre cet objectif.

- **Utiliser l'analyse des données numériques, et notamment celles provenant des réseaux sociaux pour évaluer les attentes des citoyens** et mieux prendre en compte les attentes des utilisateurs.

Proposition 2 : Généraliser la représentation citoyenne au sein des instances en charge de la connaissance, de la conservation et de la valorisation du patrimoine

- **Accorder plus de place au dialogue avec les associations citoyennes** en systématisant la participation des collectifs d'associations/des élus locaux/ d'usagers au sein des conseils d'administration des grandes institutions patrimoniales.³⁷
- **Imposer la participation citoyenne parmi les axes structurants des contrats d'objectifs et de moyens que tout établissement public est tenu de produire.**
- **Encourager le partage de connaissances et les interactions entre les institutions patrimoniales et le monde associatif** pour enrichir les actions de conservation et d'animation du patrimoine de proximité :
 - Accompagner les actions de valorisation du patrimoine par les habitants ambassadeurs de leurs territoires : guides bénévoles, hospitalité habitante...
 - Constituer des équipes mixtes associant professionnels et amateurs à l'image des actions de conservation et de médiation volontaires portées par les réseaux de bénévoles et d'adhérents au sein du National Trust.

Proposition 3 : Créer une plateforme numérique rassemblant les projets patrimoniaux participatifs proposés sur l'ensemble du territoire³⁸

- **Renforcer la participation des citoyens aux politiques patrimoniales en proposant un catalogue des projets** ouverts à la participation de tous dans les secteurs de l'archéologie, des archives, de l'architecture, des monuments historiques, des musées, du patrimoine culturel immatériel ou des sites patrimoniaux.

Exemples d'application

Le loto du patrimoine s'est inscrit dans cette logique en permettant aux citoyens de signaler des éléments de patrimoine en péril à sauvegarder. Cette démarche a favorisé la mobilisation des citoyens en faveur du patrimoine et leur implication dans les choix des sites à sauvegarder en priorité tout en confirmant la nécessité d'un accompagnement soutenu des services de l'État chargés du patrimoine.

- **Offrir aux porteurs de projets participatifs un site de référence** permettant d'élargir la portée de leurs actions démocratiques.
- **Identifier et évaluer les bonnes pratiques et les actions innovantes en matière d'implication citoyenne aux politiques du patrimoine** afin de proposer une offre culturelle en accord avec les attentes de la société.

³⁷ Cette proposition pourra s'inspirer des dispositions retenues dans le cadre de la loi LCAP pour définir la composition et le rôle des commissions locales des SPR, des CRPA et de la CNPA.

³⁸ Proposition inspirée de la plateforme « www.participation-citoyenne.gouv.fr » proposée par le CIPC et des conclusions du colloque sur "la participation des citoyens aux politiques patrimoniales" organisé par la DGPA en février 2022 à partir du rapport sur ce sujet remis par la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation au directeur général des patrimoines.

- ◉ **Faciliter l'identification des réseaux associatifs sur les territoires** : associations socio-culturelles, érudits locaux, réseaux de bénévoles...

Exemples d'application

Nous avons pris l'initiative de mettre en place le début de ce que pourrait ressembler cette plate-forme et la navigation à travers les projets et différentes initiatives. Ce catalogue continuera à vivre après le rendu de ce mémoire : un formulaire de contribution au catalogue est disponible pour les porteurs de projets, et nous continuerons de mettre à jour les données.

L'objectif étant d'aider et d'inspirer les professionnels du patrimoine à inclure la participation citoyenne dans leurs activités, et de les mettre en relation avec tout le tissu associatif dans les territoires.

<https://www.culture.gouv.fr/democratie-culturelle-patrimoine>

Proposition 4 : Généraliser les formations à la médiation et à la participation citoyenne au sein des institutions patrimoniales et des milieux associatifs³⁹

- ◉ **Former les acteurs du patrimoine aux enjeux de la démocratie culturelle** en formation initiale et continue. Proposer des enseignements « médiation et participation citoyenne » au sein des structures de formation des experts de l'architecture et du patrimoine (INP, écoles d'architecture, école de Chaillot...).
- ◉ **Développer des programmes de formation et de sensibilisation à l'écoute et à la prise en compte de la parole de l'autre** associant les acteurs institutionnels, politiques et associatifs.

Proposition 5 : Se donner les moyens d'accorder plus de temps à l'écoute et au dialogue avec le public et avec les représentants de la société civile.

- ◉ **Encourager la participation active des citoyens aux projets de protection et de restauration du patrimoine** par une définition précise des règles du jeu du dialogue entre décideurs, habitants et techniciens.
- ◉ **Inciter les conservateurs de musées à consacrer une part significative de leur activité à des actions de médiation.**
- ◉ **Organiser des rencontres institutionnelles entre les services patrimoniaux déconcentrés et les représentants du monde associatif** pour permettre une meilleure prise en compte des attentes et de la sensibilité des citoyens.

Proposition 6 : Expérimenter en s'appuyant sur les acteurs de la démocratie culturelle.

- ◉ **Solliciter l'accompagnement stratégique et méthodologique du Centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC)** au sein de la direction interministérielle de la transformation

³⁹ Proposition inspirée des conclusions du colloque sur "la participation des citoyens aux politiques patrimoniales" organisé par la DGPA en février 2022 à partir du rapport sur ce sujet remis par la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation au directeur général des patrimoines.

publique (DITP) pour améliorer l'association des citoyens à l'élaboration des politiques patrimoniales.

● **Engager des actions de médiation et de participation citoyenne en associant systématiquement des experts** des sciences sociales, des médiateurs professionnels et des structures associatives concernées pour une meilleure efficacité et une meilleure appropriation par les citoyens.

● **Développer de nouvelles fonctions de « médiateurs de la participation citoyenne »**⁴⁰ et faire en sorte que dans un délai de trois ans, chaque institution patrimoniale soit dans l'obligation de disposer d'une compétence dédiée à l'intégration de la démarche participative dans les processus.

Exemples d'application

Projet Etat'LIN proposé par la DRAC Pays de la Loire : "Comment montrer le caractère démocratique et l'intérêt général du patrimoine architectural". Ce projet propose la mise en place d'une base internet contributive de témoignages et de photos géolocalisées montrant le patrimoine commun à tous.

● **Expérimenter la délégation des crédits de restauration du patrimoine de proximité aux groupements d'associations patrimoniales locales.**

3.2 - Promouvoir une dimension plus inclusive de la notion de patrimoine pour renforcer le lien entre les institutions patrimoniales et la société civile.

Les institutions culturelles patrimoniales ont le devoir de privilégier une démarche consistant à tisser, sur le long terme, des liens durables avec la société civile pour faire en sorte que les politiques de protection et de valorisation du patrimoine culturel répondent aux attentes de chacun et, qu'en retour, chacun soit en mesure de se réappropriier le patrimoine institutionnel en fonction de sa propre culture et de sa propre sensibilité.

Proposition 7 : Renforcer les démarches participatives le plus en amont possible dans les politiques de recherche, de protection et de valorisation.

● **Associer le plus en amont possible les publics et les personnes concernées**

-au sein des politiques de recherche (inventaires, sélection, acquisition).

-au sein des politiques de protection (critères, financement, programmation architecturale et urbaine).

-au sein des commissariats des expositions organisées par les institutions muséales.

● **Généraliser les dynamiques de coproduction** entre les réseaux professionnels et les réseaux associatifs.

Exemples d'application

De l'inventaire participatif des « Archives nationales participatives⁴¹ » à la sélection des œuvres de l'exposition « Vivre au temps du confinement⁴² » du MUCEM, en passant par la mobilisation de la jeunesse locale dans la co-construction de leur lycée à Bagneux⁴³, l'association des citoyens en amont fonctionne et permet des acquisitions qui ne se seraient pas faites

⁴⁰ *idem.*

⁴¹ <https://archivnat.hypotheses.org/>

⁴² <https://www.mucem.org/vivre-au-temps-du-confinement-la-collection>

autrement.

Le numérique permet notamment un rapport sans précédent aux Archives, grâce à l'enrichissement participatif des fonds numérisés. Pour les Musées, il permet de consulter en amont des citoyens ou des collectifs de citoyens, qui sont liés par leur histoire ou leur situation à l'exposition proposée.

Proposition 8 : Renforcer la prise en compte des expressions populaires et minoritaires du patrimoine matériel et immatériel pour renforcer le lien avec la société civile.

● **Renforcer, au sein des services déconcentrés du ministère de la culture, la politique de protection et de valorisation du patrimoine culturel immatériel (PCI).** Le ministère de la culture accueille, depuis 2006, un service dédié au PCI qui est chargé, notamment, de tenir l'inventaire des pratiques et savoir-faire relevant du PCI en France (520 pratiques reconnues environ en France en 2022), en recueillant les demandes des communautés, de les valoriser aux côtés des entités gardiennes de ces pratiques culturelles et de permettre leur transmission, et, le cas échéant, d'accompagner les candidatures de ces éléments sur les listes de reconnaissance prévues par l'Unesco. Cette politique, actuellement mise en œuvre par 1 à 2 personnes à temps plein en administration centrale du ministère de la Culture pour la totalité du territoire hexagonal et ultramarin, mérite d'être largement déployée pour s'adapter à la réalité des besoins et des demandes émanant de la société civile.

● **Elaborer des stratégies régionales de protection du patrimoine monumental et des sites patrimoniaux intégrant la dimension immatérielle comme une composante indissociable du patrimoine bâti.**

Exemples d'application

L'exemple du village breton de Poul Fetan à Quistinic (Morbihan) illustre la façon dont patrimoine bâti et patrimoine immatériel sont valorisés dans le cadre d'une démarche globale. Il s'agit d'un hameau du XVIe siècle composé d'une vingtaine de maisons rurales bretonnes qui a entièrement été réhabilité entre 1979 et 1994 grâce à l'action de la commune et de bénévoles. Dans ce site d'architecture rurale bretonne où la vie quotidienne de la fin du XIXe siècle est recrée, des animations sont proposées aux visiteurs : tressage de cordes, barattage du beurre, filage de la laine, etc. Aujourd'hui, la gestion du village est déléguée à la Compagnie du Blavet et soutenue financièrement par la communauté d'agglomération Lorient Agglomération. En 2018, le site a accueilli plus de 45000 visiteurs.

● **Renforcer la protection du patrimoine d'intérêt local (vernaculaire, urbain, industriel, naturel, immatériel...) et accorder plus de moyens financiers aux actions de valorisation et d'animation portées par les collectivités locales et les habitants grâce à un rééquilibrage des crédits consacrés à la conservation des monuments historiques en faveur des travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine de proximité et des ensembles urbains patrimoniaux.**

Exemples d'application

La qualité patrimoniale d'un bâtiment dépend de sa capacité à être reconnue comme telle par sa communauté, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a mis en place une grande campagne d'évaluation patrimoniale pour que les citoyens et leurs élus puissent avoir le choix des édifices à intégrer dans la liste patrimoniale⁴⁴.

Autre exemple, l'agglomération de Vannes, souhaitant candidater à l'élargissement du label Ville et Pays d'art et d'histoire à toute l'agglomération, a lancé un inventaire participatif du patrimoine⁴⁵. Celui-ci consiste, avec le concours des citoyens, à améliorer la connaissance du patrimoine, compléter et mettre à jour les inventaires antérieurs, créer une dynamique

⁴³<https://lapreuvepar7.fr/project/bagneux/>

⁴⁴<http://inventaire.aquitaine.fr/actualites/le-pays-basque-nouvelle-terre-dinventaire/>

⁴⁵<http://patrimoine.bzh/>

autour du patrimoine bâti au niveau communal et à l'échelle de la communauté d'agglomération, accompagner et encourager les dynamiques associatives et bénévoles autour du patrimoine.

- **Privilégier l'organisation d'événements grand public** au sein des grandes institutions patrimoniales et des monuments de proximité pour permettre au patrimoine de devenir un lieu de culture complet à destination de tous les publics.

Exemples d'application

De nombreux monuments historiques organisent des événements grand public leur permettant d'augmenter la part de leurs visiteurs.

Ainsi, à l'été 2022, le château de Sellz-sue-Cher, dans le Loir et Cher, a accueilli une exposition appelée Dashanpu, des dinosaures installés dans le parc du Château.

Cela a permis d'augmenter de façon très significative le nombre de visiteurs la direction du château, après que l'exposition a été prolongée après autorisation de la préfecture, a publié ce commentaire : « Vous avez dû comprendre l'attente de toute une population. Vous avez dû considérer que les nombreux visiteurs, en se divertissant, s'étaient également cultivés. Beaucoup ont ainsi découvert le château de Selles sur Cher et ont contribué en même temps à préserver notre beau patrimoine français (...) Le parc des dinosaures de Dashanpu est en train de battre des records de fréquentation et c'est bien ! ».

- **Encourager la mise à disposition de lieux par les institutions patrimoniales pour des événements rassemblant des publics « non initiés »** dans l'objectif de les familiariser et de les inciter à y revenir : (ex : auditoriums dans les musées) et développer les partenariats avec les porteurs d'initiative locales, que celles-ci soient culturelles ou non

Exemples d'application

Le succès populaire des journées européennes du Patrimoine (JEP) et de la Nuit des musées permet de mobiliser à l'échelle nationale des dizaines de milliers de lieux culturels, et de rassembler familles, jeunes, seniors autour d'un événement festif.

Chaque année, les JEP mettent en avant une thématique principale : "Patrimoine durable" en 2022, "Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie !" en 2021, ... La participation citoyenne gagnerait en visibilité auprès des professionnels et des publics si elle était l'objet d'une thématique principale d'une édition.

Proposition 9 : Créer des passerelles entre le patrimoine monumental et le patrimoine d'intérêt local.

- **Renforcer les partenariats entre les grandes institutions patrimoniales et les territoires ruraux** sous forme d'expositions délocalisées, de parrainages institutionnels... Encourager l'ouverture à de nouvelles formes de partenariats associant les collectivités locales, les institutions sociales, le secteur privé et les réseaux associatifs.

Exemples d'application

Le projet Muse, porté par la Réunion des musées nationaux, propose aux villes petites et moyennes, d'investir des locaux existants, avec un parcours d'initiation à l'histoire de l'art (Muse découverte) et une programmation régulière d'expositions immersives (Muse immersif) : les villes de Saint-Dizier, Maubeuge, et Barentin participent aux premières expérimentations

Proposition 10 : Valoriser les fondamentaux de la culture universelle comme bases communes de la participation des citoyens aux politiques patrimoniales locales, nationales et européennes.

◉ **Recontextualiser les œuvres en fonction des nouvelles approches contemporaines visant à déconstruire les stéréotypes, à pointer les traces du passé colonial...**

◉ **Inciter les institutions patrimoniales à contribuer à la promotion du nouveau Bauhaus européen** qui se fixe comme objectifs pour 2050 de parvenir à une Europe neutre, attrayante et centrée sur l'humain. Dans le cadre du pacte vert (green Deal), et d'une approche nouvelle fondée sur la co-création, ce mouvement se veut interdisciplinaire, fondé sur la durabilité, l'esthétique et l'inclusion. C'est l'occasion de parvenir à des collaborations entre les penseurs et les acteurs qui souhaitent concevoir de nouvelles façons de vivre ensemble à partir de la valorisation d'un patrimoine culturel commun et d'une culture partagée de la qualité architecturale.

Proposition 11 : Renforcer les politiques de démocratisation à destination des citoyens exclus ou éloignés.

◉ **Renforcer la coopération entre les services numériques et les institutions patrimoniales** pour rendre encore plus accessible le patrimoine culturel au-delà des limites géographiques : micro-folies, projet Muse, métaverse...

Exemples d'application

Le Service du Numérique du ministère de la Culture, depuis 2021, expérimente de nouvelles méthodologies de gestion de projet. L'objectif est de remettre l'utilisateur au centre des services numériques élaborés : identification du besoin, construction de personnalités d'utilisateurs, optimisation des parcours de navigation, accessibilité, etc. Les décisions sont prises suite à des entretiens utilisateurs et non par rapport à une "commande".

Ainsi, l'application du Pass Culture a été élaborée en intégrant continuellement des allers-retours avec ses utilisateurs : les jeunes de 18 ans⁴⁶. Pour chaque fonctionnalité mise en ligne :

- 1 : Remontées du support (approches quantitatives et qualitatives)*
- 2 : Rencontres tout terrain / ateliers de co-construction*
- 3 : Remontées des irritants*
- 4 : Etudes et indicateurs d'usabilité*

◉ **Enrichir l'offre culturelle sur les territoires ruraux et renforcer l'appropriation du patrimoine de proximité** en élargissant la programmation du Pass Culture aux événements participatifs organisés par les associations patrimoniales locales, sans nécessairement chercher à promouvoir une offre culturelle exigeante.

◉ **S'exprimer en langage clair pour l'utilisateur et sortir du jargon administratif ; s'adapter au niveau de langage de certaines catégories de public (le FALC- facile à lire et à comprendre, utilisé pour les publics avec des troubles psychiques).**

Exemples d'application

Les administrations utilisent souvent un niveau de langage très normé et univoque, complexe à comprendre pour bon nombre de citoyens. Dans tous leurs échanges avec l'administration, des citoyens n'ayant pas le Bac devraient pouvoir avoir accès à des contenus, formulaires, aides et démarches facilement compréhensibles.

Il existe des outils pour cela, comme Scolarius⁴⁷, qui permet, pour n'importe quel contenu, d'estimer quel niveau d'études il faut avoir pour le comprendre.

De plus, l'accessibilité et l'inclusion numérique est une démarche continue de l'ensemble des administrations. L'adaptation des contenus numériques pour les personnes en situation de handicap moteur est un sujet depuis quelques années (vocalisation, navigation au clavier, etc.). On voit depuis quelques temps des adaptations des contenus pour les personnes

⁴⁶<https://medium.com/passcultureofficiel/la-livraison-dune-fonctionnalit%C3%A9-n-est-pas-la-fin-de-la-co-construction-avec-les-utilisateurs-ea76bffe46a>

⁴⁷<https://www.scolarius.com/>

en situation de handicap mental ou d'illettrisme ou dyslexiques : le « Facile à lire et à comprendre » (FALC)⁴⁸

Les exemples des pages en FALC du site Gouvernement.fr sont un très bon exemple sur la manière dont des contenus peuvent être adaptés :

- Espace d'information sur le Covid-19 : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/francais-simplifie-falc>
- Espace d'information sur France-Relance : <https://www.gouvernement.fr/france-relance/francais-simplifie-falc>

Proposition 12 : Inventer de nouvelles formes de diffusion de la culture patrimoniale universelle (jeux vidéo, supports numériques, métaverse...).

● Réutiliser les codes et habitudes numériques des citoyens pour les inclure dans la culture patrimoniale.

Exemples d'application

Réutiliser les codes de la culture populaire pour intéresser les citoyens aux sujets institutionnels et culturels les concernant. C'est ce qu'a fait le Service d'Information du Gouvernement, à travers des contenus innovants pour parler de certaines réformes du quinquennat.

Par exemple, au moment de la sortie de la série à succès *Game of Thrones*⁴⁹, une « lettre aux familles nobles des 7 royaumes » a été mise en place en réutilisant l'univers médiéval de la série afin d'évoquer la loi Notre ou la réforme des institutions.

Autre exemple, la réutilisation des codes des super héros pour parler de la French tech et de l'innovation dans le numérique⁵⁰. Ou encore la mise en place d'un Bingo de Noël⁵¹ pour avoir un argumentaire au moment où l'on parle politique aux repas de fêtes de fin d'année.

3.3 - Ouvrir le champ du patrimoine matériel et immatériel aux défis sociétaux et environnementaux

Les institutions culturelles patrimoniales ont le devoir de s'assurer de la place des politiques patrimoniales au centre de la vie quotidienne des citoyens dans l'esprit de la convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société. L'expertise des services patrimoniaux doit être mise au service des habitants et des projets de territoires portés par les élus locaux de façon à ce que le patrimoine soit considéré comme une ressource culturelle accessible à tous et partout sur l'ensemble du territoire. La mise en place d'une approche transversale des politiques de conservation, restauration et de valorisation du patrimoine matériel et immatériel constitue un levier pour la revitalisation des territoires.

Proposition 13 : Révéler la valeur d'usage du patrimoine culturel comme ressource de développement durable et de renforcement du lien social au quotidien.

● Renforcer la participation des habitants aux enquêtes publiques environnementales en développant des outils de médiation et de participation citoyenne en amont des procédures de concertation publique.

⁴⁸<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Facile-a-lire-et-a-comprendre-FALC-une-methode-utile>

⁴⁹<https://www.gouvernement.fr/lettre-aux-familles-nobles-des-7-royaumes>

⁵⁰<http://web.archive.org/web/20151222190459/http://www.gouvernement.fr/amazing-french-tech>

⁵¹<https://www.gouvernement.fr/kit-repas-famille>

Exemples d'application

The Blue (Londres, Grande-Bretagne)

The Blue est un projet de transformation de la place du marché de Bermondsey, à Londres, imaginé avec la participation des usagers et des habitants du quartier. La transformation de l'espace public a permis la création de nouveaux usages pour la place. Les architectes Hayatsu Architects et Assemble ont conçu une série d'interventions visant à revitaliser le marché et à mieux le connecter au quartier environnant. L'objectif a été de le rendre le projet aussi local que possible, avec la participation des habitants, la réinterprétation de l'histoire des lieux et l'incorporation d'éléments fabriqués par des entreprises du quartier.

Caserne Mellinet (Nantes, France)

Le projet urbain de la caserne Mellinet dans l'agglomération nantaise a fait l'objet d'une démarche de « co-production » avec les habitants du quartier et ses associations pendant plusieurs années. L'Atelier Georges et l'agence d'urbanisme TGTFP, en charge de l'aménagement et de la concertation, soutenus par la maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, ont organisé des ateliers et des réunions publiques qui ont eu un grand impact sur le projet. Tous les bâtiments de la caserne devaient être démolis, or, grâce à la concertation, une partie du patrimoine militaire et végétal a été conservé en raison d'un fort attachement des habitants à ces éléments de patrimoine. Cela a réduit les tensions et « transformé l'énergie négative en énergie positive » Mathieu Delorme (Atelier Georges). Pour la maîtrise d'œuvre, la démarche a fonctionné car des moyens financiers conséquents lui ont été consacrés et le temps nécessaire.

• **Aménager les lieux patrimoniaux comme des lieux vivants et évolutifs au service des attentes et de l'émancipation des citoyens.**

Exemples d'application

La Convention (Auch, France)

La Convention est un projet d'habitat participatif dans un ancien couvent réalisé par un collectif d'une douzaine de familles.

Ce projet de réhabilitation privée d'un ancien monastère du 17^e siècle a permis de rénover et de transformer en logements un ensemble patrimonial qui était à l'abandon dans le centre historique d'Auch. Ce lieu singulier et étonnant comprend un important corps de bâtiments de 5 étages sur 3000 m² de terrain, dont 1800 m² habitables, réparti sur sept niveaux de pente en plein cœur de ville où s'organise aussi la démocratie du quotidien et du « Vivre Ensemble ».

Cette expérience, qui a été présentée au Pavillon français à la Biennale d'Architecture de Venise en 2018, propose une nouvelle façon de se réapproprier les friches patrimoniales en inventant de nouvelles manières d'habiter en économisant du bâti, en recyclant des lieux et en mutualisant les biens et les ressources existants.

Microlibraries (Bandung, Indonésie)

« Microlibraries est un ensemble de petites bibliothèques multi-programmatiques visant à répondre au faible intérêt pour la lecture constaté en Indonésie. L'objectif est de toucher les kampung, ces hameaux situés aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine, et où vivent les populations les moins aisées, avec un accès plus limité à l'éducation.

Parce qu'elles s'adossent à différents partenaires et modèles de financement, les approches architecturales et de mise en œuvre varient d'une micro-bibliothèque à l'autre, mais la démarche d'ensemble reste la même. Premièrement, le lieu d'implantation doit déjà être fréquenté et utilisé par la communauté locale. Deuxièmement, il est essentiel de renforcer sa capacité d'usage par l'apport d'une réelle valeur ajoutée. Troisièmement, l'animation du lieu et l'organisation d'événements constituent un aspect crucial du dispositif.

Du fait de sa capacité d'adaptation et de déploiement, il est possible d'étendre cette initiative et de la transposer à des situations équivalentes en Indonésie, et pas seulement »⁵².

• **Dans le cadre des actions politiques de la ville, doter chaque quartier prioritaire d'un musée de quartier, à construire avec les habitants sur le modèle de l'ANM (Anacostia Neighbourhood Museum) car comme le suggérait John Kinard, le musée, en tant qu'institution patrimoniale peut être utilisé « pour aborder sans tabou les problèmes, les difficultés et les aspirations des habitants du quartier ». Le musée « doit être une institution vivante. Il doit servir de forum où des voisins peuvent se rencontrer et discuter. ». Voir l'exemple du musée précaire Albinet à Aubervilliers, projet mené par Thomas Hirschorn avec le Centre Pompidou.**

⁵² « Communs, une architecture avec les habitants », arc en rêve centre d'architecture, exposition juin-septembre 2022.

- **Placer le patrimoine au cœur de la vie quotidienne et renforcer les liens entre les personnes et le patrimoine en mixant les usages et les fonctions** : développer des services de proximité dans les monuments historiques et externaliser les programmes culturels dans les espaces du quotidien.

Exemples d'application

Le Sesc Pompeia (Sao-Paulo, Brésil)

Sur l'emprise d'une ancienne usine de barils, ce projet culturel, réalisé de 1977 à 1989 à Sao-Paulo est « dédié aux jeunes, aux enfants et aux personnes du troisième âge : à eux tous ensemble », selon son architecte Lina Bo Bardi. Cette dernière a conservé une grande partie des bâtiments pour leur valeur patrimoniale et leurs caractéristiques constructives (piliers en béton et climatisation primitive) ; Son souhait étant de « transformer un lieu de souffrance, de labeur en un lieu de loisir ». Les travées du bâtiment industriel scandent une très grande salle d'exposition. Elle y a également installé une bibliothèque, des ateliers de menuiserie, de soudure, etc. Par ailleurs, un immense cube de béton rouge, la partie neuve du projet, abrite les terrains de sport dont la piscine. Ce lieu culturel à l'architecture brutaliste est très pratiqué : on y danse, on fait du sport, on y lit, etc.

Un tiers-lieu au cœur d'un château (Jossigny, France)

Le Centre des Monuments Nationaux lance un appel à candidatures pour repenser les usages du château de Jossigny en mettant à disposition les anciens communs et une partie du parc à un porteur de projet souhaitant proposer un projet de tiers-lieu destiné à diversifier les usages du site, à accueillir de nouveaux publics, et à préfigurer ainsi le possible devenir de ce patrimoine dans le temps long.

Cette démarche a pour ambition de contribuer à la nécessaire réinvention du patrimoine et au renouvellement de ses usages. Elle propose d'ouvrir les portes des monuments historiques pour en faire des espaces de travail, de création et de permettre ainsi la réappropriation du site par la société.

Proposition 14 : Inscrire les enjeux de valorisation des ressources patrimoniales dans les politiques économiques, sociales et environnementales.

- **Contribuer, à travers les actions de restauration du patrimoine culturel matériel et immatériel, au repérage, à la documentation et à la préservation des enseignements tirés des technologies et techniques ancestrales** qui favorisent la durabilité des politiques publiques en accord avec les spécificités et les attentes propres à chaque territoire.
- **Intégrer la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans les documents de planification urbaine** (SRADDET, SCOT, PLUi) comme un enjeu de lutte contre l'étalement urbain et de redynamisation économique et sociale des territoires. Positionner le patrimoine culturel et la création architecturale au cœur des politiques de transition écologique en association étroite avec l'ensemble des acteurs de la société civile, les collectivités territoriales et les administrations de l'État.
- **Sensibiliser les collectivités locales à la capacité de faire projet** à partir de la préservation et de la valorisation de la richesse et de la diversité des patrimoines bâti, paysager et immatériel de leurs territoires.

Exemples d'application

Miracles, Now (Mexico, Mexique)

« Miracles, Now explore les possibilités de sauvetage ou de réinvention parmi les vestiges de réalisations urbaines et architecturales construites durant la période dite du Milagro Mexicano, le « miracle mexicain ». Cette période exceptionnelle de croissance économique soutenue entre les années 1940 et les années 1970 a stimulé la formation de l'identité moderne du Mexique. Alors qu'à travers Mexico des centaines de projets datant de cette période - abandonnés, endommagés, voire potentiellement menacés - suscitent actuellement beaucoup de questions, une opportunité est offerte de réévaluer l'histoire nationale et l'identité contemporaine de la ville. Le projet « Miracles, Now » invite à une approche explicitement bottom-up de la vision collective, et de la ville elle-même. A Mexico, le patrimoine urbain hérité du 20^e siècle sert ici de point de départ pour engendrer divers scénarios concernant l'avenir de l'environnement bâti. »⁵³

⁵³ « Communs, une architecture avec les habitants », arc en rêve centre d'architecture, exposition juin-septembre 2022.

⊙ **Renforcer l'expertise des services patrimoniaux déconcentrés auprès des collectivités locales** pour accompagner et soutenir les projets de revitalisation architecturale, urbaine et paysagère élaborés à partir des attentes des citoyens et des besoins propres à chaque territoire. Cette action nécessite un renforcement des moyens de fonctionnement⁵⁴ et une priorisation de l'action des services au plus près des attentes des élus et des habitants.

Exemples d'application

Conscientes de la nécessité d'inscrire durablement la valeur patrimoniale dans la démarche de revitalisation des centres anciens, la plupart des communes retenues dans le cadre des programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » associent les services déconcentrés en charge du patrimoine (CRMH, SRA, UDAP...) aux comités de pilotage qui réunissent mensuellement l'ensemble des partenaires dans une logique d'écoute et de dialogue.

La préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, évoque par ailleurs, dans son offre de service « Petites villes de demain » consacrée au volet culturel et patrimonial, les missions de conseil confiées aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) en matière d'architecture, de qualité des constructions, de conservation et de valorisation des patrimoines. Ces missions ont vocation à être assurées en priorité dans le cadre du suivi des programmes de revitalisation en concertation étroite les autres structures de conseil présentes sur le territoire : architectes conseil de l'État, CAUE, école d'architecture...

⁵⁴ Dans son rapport sur la politique de l'État en faveur du patrimoine monumental (juin 2022), la cour des comptes met en avant une présence insuffisante des architectes des bâtiments de France (ABF) auprès des élus locaux un nécessaire renforcement de leur rôle de conseil. La volonté de renforcer les moyens des services déconcentrés a par ailleurs été confirmée par l'instruction du Ministère de la culture du 28 avril 2022 relative à la résorption de la vacance d'emplois dans les UDAP et par la réponse du Ministère de la culture du 11 août 2022 à la question écrite n° 00385 de Mme Else Joseph, sénatrices des Ardennes).

Conclusion

L'une de nos premières interrogations en commençant ce travail était de savoir si, à notre sens, une politique mettant les institutions patrimoniales au défi de davantage de démocratie culturelle, impliquait de renoncer aux démarches de démocratisation qui forment depuis de nombreuses années un axe important de leur stratégie. Nous nous sommes donc particulièrement attachés à explorer cette question, d'un point de vue théorique et pratique.

D'un point de vue théorique, nous avons compris que la condition pour que les deux notions ne soient pas dans un rapport d'opposition frontale, est une conception pluraliste de la culture. A cette condition, la démocratie culturelle pourrait être considérée comme l'objectif d'une démarche de démocratisation qui mettrait véritablement en acte les principes démocratiques qui la fondent.

D'un point de vue pratique, le relevé et la classification d'un certain nombre d'exemples, a montré que la plupart des actions mises en place incluant une démarche participative, et qui peuvent à ce titre être qualifiées de mise en acte de ce qu'il est communément appelé démocratie culturelle, entraînaient une plus grande appropriation du patrimoine, une meilleure compréhension de ce qui le compose, des valeurs qu'il porte, et des raisons pour lesquelles il est protégé : objectifs qui sont également ceux de la démocratisation.

De la même manière, certains modes d'action qui sont historiquement ceux de la démocratisation culturelle, qu'il s'agisse par exemple de la médiation ou de l'éducation artistique et culturelle, sont déjà dans de nombreux cas guidés par des principes participatifs et s'exercent en prenant en compte les différences culturelles des participants.

Si les notions se sont avérées parfois floues ou mal comprises, leur histoire relativement longue (plus de 70 ans pour la démocratisation culturelle, plus de 50 ans pour la démocratie culturelle) est probablement l'une des raisons qui font qu'elles inspirent aujourd'hui nombre de pratiques professionnelles.

Loin de nous pourtant l'idée qu'il faudrait se contenter de la situation actuelle : l'exigence de démocratie culturelle doit être entendue et soutenue.

Nous pensons simplement que ce mouvement ne remet pas en cause la recherche d'une plus grande démocratisation culturelle et que les deux peuvent avancer de concert. Nos propositions vont dans ce sens, et s'approprient les deux terrains de jeu, en se centrant néanmoins sur les mesures qui permettent une plus grande ouverture aux attentes des populations. Les institutions patrimoniales ayant vocation à garantir la protection du patrimoine au nom de l'intérêt général, elles ont le devoir de veiller à une meilleure prise en compte de l'avis et de la vie des citoyens dans les démarches de protection, de restauration et de valorisation du patrimoine, pour que le patrimoine reste un espace de vie démocratique du quotidien.

Il faut noter cependant que si le terrain professionnel a bougé, des crispations subsistent et la formation professionnelle nous semble un enjeu important. La possibilité d'une plus grande ouverture dépendra également des positions et postures prises par ceux qui définissent les politiques, et par ceux qui sont chargés au plus haut niveau de les mettre en œuvre.

Il est toujours inquiétant à cet égard de voir que des constats des années 70 semblent toujours valables aujourd'hui, et qu'une notion apparue il y a cinquante ans, revenue en force vingt ans plus tard, fasse encore débat aujourd'hui. Face à cette inquiétude, qui interroge aussi bien les hésitations de nos politiques (pas seulement culturelles) que la puissance des lignes de force qu'elles doivent affronter ou réguler (du numérique à la globalisation), nous aurions pu au cours de notre réflexion trouver dans la notion de patrimoine une réassurance facile : le patrimoine, par sa présence pérenne en tous lieux du territoire, n'est-il pas ce qui le plus aisément nous réunit, quand la création contemporaine fait débat et que le numérique divise en multiples communautés ?

De fait, notre étude a montré que le patrimoine et les institutions qui en ont en la charge, sont loin d'être protégées des remises en cause contemporaines. Mais les nombreux exemples que nous avons récoltés, ainsi que les pistes de travail que nous proposons, montrent un paysage qui, non seulement est loin d'être statique, mais fait preuve de créativité pour s'adapter à une demande sociale de participation.

Participation : mot valise, comme culture, pour indiquer la nécessité de davantage de pluralisme dans les différentes facettes de la politique patrimoniale :

- par un partage de la décision de classer, collectionner, entre experts et non experts, afin que les critères du choix soient non seulement partagés, mais discutés, voire élargis ;
- par une démarche plus collaborative dans la documentation du patrimoine, qui intègre à l'expertise scientifique, une dimension plus mémorielle ;
- par une plus grande ouverture dans la conduite des actions de valorisation, sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de participation à l'animation des sites, ou de commissariat des expositions.

Les profondes mutations sociétales et environnementales de notre époque apparaissent comme une opportunité exceptionnelle pour penser une nouvelle relation au patrimoine, plus à l'écoute des évolutions de la société afin de proposer un service public adapté aux attentes des usagers, des territoires et de la population dans toutes ses composantes et ses potentialités.

Cette nouvelle relation aux citoyens invite à renforcer le lien existant entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel dont le mode de désignation est, par principe, confié aux communautés porteuses de ces éléments culturels. La prise en compte de la dimension immatérielle du patrimoine doit permettre de mieux inscrire la démocratie culturelle au sein des politiques patrimoniales à travers l'accompagnement, par les institutions patrimoniales, des communautés dans la démarche de reconnaissance de

leurs pratiques et de leurs savoir-faire comme composantes indissociables du patrimoine matériel.

Il faut aussi changer radicalement le regard porté sur le patrimoine culturel et considérer l'existant comme une ressource rare dont la valeur d'usage et la dimension immatérielle méritent d'être pleinement intégrées dans l'élaboration des politiques environnementales et sociétales.

Ces évolutions des pratiques, sur chaque grand axe de la politique patrimoniale, ne doivent pas faire oublier qu'il s'agit aussi de tectonique des plaques : la recherche d'un modèle de vivre ensemble qui permette une véritable prise en compte de la diversité, diversité des origines, diversité des histoires, diversité des expériences dans une société qui ne peut se raidir sur un schéma monoculturel.

Cette prise en compte demande un profond travail sur les grands principes qui régissent la politique culturelle, et notamment l'universalisme républicain, qui pour être compatible avec une réelle démocratie culturelle, doit être repensé historiquement et politiquement.

Le patrimoine que certain.e.s veulent renommer ou élargir au matrimoine, n'échappe pas à ces débats. Aux institutions de continuer à le prendre en compte dans leurs politiques, au risque d'apparaître non seulement comme les gardiennes du temple, mais aussi comme les faussaires de la mémoire.

Synthèse des propositions

14 propositions pour une meilleure prise en compte de la démocratie culturelle dans les politiques patrimoniales portées par les institutions culturelles.

Organiser les conditions de l'écoute et du dialogue entre citoyens, élus et techniciens.

Proposition 1 : Définir le cadre du dialogue démocratique

Proposition 2 : Généraliser la représentation citoyenne au sein des instances en charge de la connaissance, de la conservation et de la valorisation du patrimoine

Proposition 3 : Créer une plateforme numérique rassemblant les projets patrimoniaux participatifs proposés sur l'ensemble du territoire.

Proposition 4 : Généraliser les formations à la médiation et à la participation citoyenne au sein des institutions patrimoniales et des milieux associatifs.

Proposition 5 : Se donner les moyens d'accorder plus de temps à l'écoute et au dialogue avec le public et avec les représentants de la société civile.

Proposition 6 : Expérimenter en s'appuyant sur les acteurs de la démocratie culturelle.

Promouvoir une dimension plus inclusive de la notion de patrimoine pour renforcer le lien entre les institutions patrimoniales et la société civile.

Proposition 7 : Renforcer les démarches participatives le plus en amont possible dans les politiques de recherche, de protection et de valorisation.

Proposition 8 : Renforcer la prise en compte des expressions populaires et minoritaires du patrimoine matériel et immatériel pour renforcer le lien avec la société civile.

Proposition 9 : Créer des passerelles entre le patrimoine monumental et le patrimoine d'intérêt local.

Proposition 10 : Valoriser les fondamentaux de la culture universelle comme bases communes de la participation des citoyens aux politiques patrimoniales locales, nationales et européennes.

Proposition 11 : Renforcer les politiques de démocratisation à destination des citoyens exclus ou éloignés.

Proposition 12 : Inventer de nouvelles formes de diffusion de la culture patrimoniale universelle.

Ouvrir le champ du patrimoine matériel et immatériel aux défis sociétaux et environnementaux

Proposition 13 : Révéler la valeur d'usage du patrimoine culturel comme ressource de développement durable et de renforcement du lien social au quotidien.

Proposition 14 : Inscrire les enjeux de valorisation des ressources patrimoniales dans les politiques économiques, sociales et environnementales.

Annexes

Personnalités auditionnées

Philippe Barbat,

Directeur de la préfiguration de la « Maison du dessin de presse ».

Philippe Bélaval

Président du Centre des monuments nationaux (CMN)

Stéphane Bern

Animateur de radio et de télévision, acteur et écrivain

Jean-François Chougnat

Président du Mucem

Noël Corbin

Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Matthieu Delorme

Ingénieur-paysagiste, urbaniste

Jacqueline Eidelman

Muséologue, coordonnatrice du pôle muséal, Musée-mémorial du terrorisme, enseignante à l'École du Louvre

Dominique de Font Réaux

Directrice de la médiation et de la programmation culturelle du Musée du Louvre

Bernard Latarjet

Président de l'ONDA et du comité des investisseurs du Musée du Louvre

Sylvie Le Clech

Conservatrice générale, Inspectrice générale des patrimoines

Marie-Claire Martel

Présidente de la Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication (COFAC)

Laurent Mazurier

Directeur « Petites Cités de Caractère de France »

Pape Ndiaye

Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de France

Bibliographie

Textes de référence :

-Préambule de la Constitution (1946): 13e point relatif à la démocratie sociale.
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>

-Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

-Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturel
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx>

-Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (1982)
<https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Egalite-et-diversite/College-de-la-Diversite/Declaration-de-Mexico>

-Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001)
http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/5_Cultural_Diversity_FR.pdf

-Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (2005)
<https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/faro-convention>

-Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007)
<https://www.fidh.org/IMG/pdf/fr-declaration.pdf>

-Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) (2013):
article 103 relatif aux droits culturels.
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030985460/>

- Déclaration de Namur ; « Le patrimoine culturel au 21^e siècle pour mieux vivre ensemble. Vers une stratégie commune pour l'Europe » (2015)
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016802f8127>

-Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (2016) : article 3 (« dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'ONU).
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032854341/>

Etudes et rapports :

-**Le patrimoine et au-delà**, Editions du Conseil de l'Europe, novembre 2009

-**Dinan, de la participation citoyenne vers une politique patrimoniale**, Projet de fin d'études (PFE), Véronique André, Formation des Architectes et urbanistes de l'État, 2015-2016

-**Vers la démocratie culturelle**, rapport du CESE, novembre 2017
<https://www.lecese.fr/travaux-publies/vers-la-democratie-culturelle>

-**Comment valoriser l'engouement des français pour le patrimoine**, rapport ICOM, mai 2018

- **Les droits culturels au service du lien citoyen et territorial**, Cycle des Hautes études de la culture, session 2019-2020

- **Placer les personnes et le patrimoine au cœur des projets de territoires** – Droits culturels et participation citoyenne dans les Petites cités de caractère, juin 2021

- **Les pratiques culturelles des Français après la crise sanitaire** – Bilan à la fin de l'été 2021
<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Les-pratiques-culturelles-des-Francais-apres-la-crise-sanitaire-Bilan-a-la-fin-de-l-ete-2021>

- **Les patrimoines, leviers de développement des territoires**, CESER Nouvelle-Aquitaine, février 2022.

- **Habitat, villes, territoires, l'architecture comme solution**, plaidoyer de l'Ordre des architectes, avril 2022.

- **La politique de l'État en faveur du patrimoine monumental**, rapport public thématique du conseil d'État, juin 2022.

- **Les citoyens et leur participation aux politiques des patrimoines**, rapport de la DIRI, juin 2022
<https://francearchives.fr/fr/actualite/634856692>

-**Commun, une architecture avec les habitants**, arc en rêve, brochure de l'exposition, juin-septembre 2022.

- **Strengthening cultural heritage resilience for climate change**, rapport de la Commission Européenne, septembre 2022

Ouvrages :

- Sherry Arnstein, « *A Ladder of Citizen Participation* », *Journal of American Institute of Planners*, n°35/4, pp.216-224, 1969.
- Marie-Hélène Bacqué, Henri Rey et Yves Sintomer (dir.), « *Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative* », Paris, la Découverte, 2005.
- Patrick Bouchain, « *Construire autrement* », Actes Sud, 2006.
- Isabelle Brianso, « *La convention de Faro en perspective : analyse éthique du patrimoine culturel pour la société au Kosovo* », in *Alterstice*, 27 avril 2022.
- Manuel Castells, « *La galaxie internet* », Paris, Fayard, 2001
- Alexandre Delarge (dir.), « *Le Musée participatif. L'ambition des écomusées* », Paris, La documentation Française, 2018.
- Jacqueline Eidelman et Anne Jonchery, « *Sociologie de la démocratisation des musées* », in *Hermès*, n°61, 2011, p. 52-60.
- Achille Mbembe, « *Sortir de la grande nuit* », La découverte, 2010.
- Potts, Andrew, « *Livre vert sur le patrimoine culturel européen - Placer le patrimoine européen partagé au cœur du pacte vert pour l'Europe* » - Discussion Paper. Europa Nostra.

